



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 11-Jul-2013, 10:33  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 juillet 2013  
Journée d'audience n° 205

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
THOU Mony  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
YA Sokhan (absent)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Victor KOPPE  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
CHET Vanly  
SIN Soworn  
HONG Kimsuon  
SAM Sokong

Pour le Bureau des co-procureurs :

William SMITH  
VENG Huot

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun  
SOUR Sotheavy

## TABLE DES MATIÈRES

## M. SUM ALAT (TCW-689)

Interrogatoire par M. Smith (suite).....	page 1
Interrogatoire par Me Chet Vanly .....	page 43
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 52
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 59
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 67
Interrogatoire par Me Vercken.....	page 100

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me CHET VANLY	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Français
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. SMITH	Anglais
Me SON ARUN	Khmer
M. SUM ALAT (TCW-689)	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous continuons à entendre la déposition du témoin

6 Sum Alat.

7 La parole va être donnée à l'Accusation, mais, avant cela,

8 j'interroge la défense de Khieu Samphan.

9 Hier, la Chambre a indiqué qu'elle voulait pouvoir préparer le

10 calendrier de la semaine prochaine. Est-ce que la défense de

11 Khieu Samphan peut faire part de sa décision?

12 Me VERCKEN:

13 Oui, j'en ai déjà fait part à votre greffier, Monsieur le

14 Président. Je pensais qu'il vous l'aurait dit. Effectivement, eh

15 bien, nous utiliserons à bon escient la demi-journée que la

16 Chambre a fixée.

17 [09.04.39]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci beaucoup pour cette confirmation.

20 À présent, la parole est donnée à l'Accusation, qui pourra

21 continuer à interroger le témoin.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. SMITH:

24 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges,

25 chers confrères.

2

1 Bonjour à vous, Monsieur Sum.

2 Aujourd'hui, j'aimerais vous poser quelques questions sur le rôle  
3 qui a été le vôtre dans le conflit entre 70 et 75 au Cambodge.

4 Vous avez donné un aperçu de la question il y a quelques années  
5 aux enquêteurs des CETC. J'aimerais vous montrer ce document et  
6 vous interroger sur ce que vous avez dit aux enquêteurs -  
7 00242123; en khmer: 00196809; et, en français: 00274129.

8 Voici ce que vous dites:

9 Question:

10 "Que faisiez-vous avant 75? Où habitiez-vous?"

11 Réponse:

12 "J'ai achevé mon parcours scolaire en 72. J'ai rejoint  
13 l'infanterie de la sous-division de Pursat la même année. J'étais  
14 officier subalterne. J'ai travaillé au bureau provincial. J'ai  
15 participé aux combats du district de Phnum Kravanh. Ç'a été les  
16 combats les plus violents depuis... en 73. Ensuite, nous avons  
17 déplacé la base et emmené des centaines de résidents à Leach,  
18 Kravanh, Pursat. En 73, j'ai travaillé à nouveau dans le  
19 personnel provincial. Et, en avril 75, mon commandant m'a envoyé  
20 travailler dans l'unité du mortier, à Svay Doun Keo, au champ de  
21 bataille de ce pont. Je suis retourné à Pursat quand les Khmers  
22 rouges ont pris contrôle de la province."

23 [09.07.22]

24 Q. Première question: est-ce que, effectivement, vous aviez 16  
25 ans quand la guerre a commencé au Cambodge et 21 ans quand les

3

1 Khmers rouges ont pris le pouvoir dans la province de Pursat?

2 M. SUM ALAT:

3 R. C'est inexact.

4 Q. Quel âge aviez-vous en 70?

5 R. En 70, j'avais 19 ou 20 ans. J'avais déjà passé mon examen.

6 Q. Quand vous êtes entré dans l'infanterie, en 72,

7 apparteniez-vous à une compagnie, un bataillon, une unité?

8 [09.08.52]

9 R. Quand j'ai intégré l'armée, dans le camp de Lon Nol, c'était  
10 une sous-division provinciale. C'était au bureau provincial.

11 Q. Quand vous n'étiez pas sur le champ de bataille, que  
12 faisiez-vous pour l'armée?

13 R. J'étais, comme on dit en français, à l'état-major, au bureau  
14 provincial

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 L'interprète répète ce qu'il entend.

17 M. SUM ALAT:

18 C'était le premier, deuxième, troisième bureau; j faisais partie  
19 du bureau opérationnel.

20 M. SMITH:

21 Q. Donc, vous saviez ce qui se passait sur le plan militaire dans  
22 la province de Pursat quand vous étiez au bureau? Vous étiez au  
23 courant des activités militaires et du lieu où étaient basées les  
24 unités militaires?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4

1 L'interprète précise que le terme employé en français était  
2 "état-major".

3 M. SUM ALAT:

4 R. À l'époque où j'étais au bureau de l'état-major, la situation  
5 était confuse. Certains secteurs étaient contrôlés par les Khmers  
6 rouges. Il y avait eu des combats à différents endroits.

7 M. SMITH:

8 Q. Vous dites qu'en 73, dans le district de Phnum Kravanh, il y a  
9 eu les combats les plus violents. À quelle distance environ se  
10 trouvait ce théâtre d'opérations par rapport à la ville de  
11 Pursat?

12 [09.11.32]

13 R. Auparavant, Phnum Kravanh était dans le district appelé Leach,  
14 à plus de 30 kilomètres de la ville de Pursat. Tous les gens  
15 avaient été envoyés à la ville de Pursat en 73.

16 Q. Qui les y a envoyés? Les forces de Lon Nol ou celle de la  
17 révolution? Qui les a ainsi transférés?

18 R. Un ordre a été rendu en haut lieu dans le camp de l'armée de  
19 Lon Nol.

20 Q. Était-ce parce que vous étiez en train de perdre la bataille  
21 dans cette région?

22 R. Je n'en connaissais pas les motifs réels, mais j'ai su que  
23 l'ordre était venu d'en haut, de Phnom Penh.

24 Q. Entre 73 et 75, dans la province de Pursat, y avait-il de  
25 nombreux théâtres d'opérations?

5

1 R. À l'époque, dans la province de Pursat, il y avait une  
2 retraite progressive du district de Kravanh et de Krakor. Là  
3 aussi, il y a eu une battue en retraite jusqu'au 17 avril, où  
4 cela a cessé.

5 Q. Avant le 17 avril, avant que les Khmers rouges ne prennent  
6 contrôle de la province, combien de lignes de front y avait-il  
7 environ? Quelle était la longueur de la ligne de front?

8 [09.14.43]

9 R. À l'époque, la ligne de front s'étendait sur 30 kilomètres  
10 autour de la ville de Pursat.

11 Q. Est-ce que cette ligne de front de 30 kilomètres encerclait la  
12 ville? Est-ce que les Khmers rouges encerclaient la ville ou bien  
13 est-ce qu'ils n'étaient positionnés que d'un côté ou que de deux  
14 côtés de cette ville?

15 R. Pourriez-vous répéter?

16 Q. Vous dites qu'avant la prise de pouvoir des Khmers rouges dans  
17 la province de Pursat la ligne de front était à une trentaine de  
18 kilomètres de la ville de Pursat. Est-ce que cette ligne de front  
19 encerclait la ville de Pursat ou bien est-ce qu'elle était  
20 seulement au nord, au sud, à l'est, à l'ouest de la ville, ou à  
21 deux endroits en même temps, par exemple?

22 R. Il y avait des champs de bataille dans différents districts  
23 ainsi qu'autour de la capitale provinciale. Les Khmers rouges  
24 approchaient progressivement de la ville. Il y avait des combats.  
25 Des gens avaient été évacués, mais il n'y avait pas des combats

6

1 uniquement dans le chef-lieu de province, mais également dans  
2 d'autres districts de la province.

3 [09.17.00]

4 Q. Donc, un peu avant la prise de contrôle de Pursat par les  
5 Khmers rouges, il y avait beaucoup de combats dans la province?

6 R. À l'époque, après que les Khmers rouges ont pris contrôle du  
7 chef-lieu de province, il n'y a plus eu de combats, car, à ce  
8 moment-là, les soldats ont été désarmés ou se sont rendus.

9 Q. D'accord, mais, un peu avant que les Khmers rouges ne prennent  
10 contrôle de la province, y avait-il beaucoup de combats sur  
11 différents champs de bataille dans la municipalité avant cette  
12 prise de contrôle?

13 R. Oui. Juste avant la prise de contrôle par les Khmers rouges,  
14 il y a eu des combats violents à différents endroits.

15 Q. À présent, je vais poser quelques questions sur la fois où  
16 vous avez été désarmé. Vous en parlez dans le procès-verbal  
17 d'audition. Je vais vous citer ce passage, puis je vais vous  
18 interroger là-dessus.

19 En anglais: 00242123 à 24; en khmer: 00196809; et, en français:  
20 00274129.

21 La question posée était la suivante:

22 "Que faisiez-vous le 17 avril 75, où habitiez-vous?"

23 [09.19.28]

24 Et vous avez répondu:

25 "En avril 75, j'ai été retiré de l'unité d'artillerie pour aller

7

1 à Pursat. À ce moment-là, les Khmers rouges ont pris contrôle de  
2 la province de Pursat. L'armée de Lon Nol dans la province de  
3 Pursat a reçu de Phnom Penh l'instruction de se désarmer.  
4 L'instruction a été donnée par Mey Sichan, brigadier général, par  
5 la radio. Quand nous avons rendu les armes, les Khmers rouges ont  
6 continué à tirer depuis les deux côtés de la route nationale. Ces  
7 Khmers rouges étaient cachés dans la forêt. Ils tiraient dans  
8 tous les sens sur des humains ou des animaux. J'ai marché toute  
9 une journée, de Svay Doun Keo à Trapeang Chong, dans le district  
10 de Bakan."

11 Dans la province de Pursat, est-ce que tous les soldats de Lon  
12 Nol disposaient d'un appareil radio militaire?

13 R. Je n'ai pas saisi la question. Pourriez-vous répéter?

14 Q. Vous dites que l'instruction émanant de Phnom Penh de se  
15 désarmer a été diffusée à la radio. Est-ce qu'il s'agissait d'une  
16 radio publique ou bien est-ce que seules les forces de Lon Nol  
17 disposaient de cette radio?

18 [09.21.53]

19 R. L'annonce à la radio a été diffusée à l'échelle nationale. Ç'a  
20 été un événement national, diffusé dans tout le pays: il était  
21 annoncé que l'état-major de Phnom Penh, Mey Sichan, annonçait à  
22 tous les soldats qu'il fallait se rendre en agitant un drapeau  
23 blanc et en déposant les armes.

24 Toutes les unités devaient respecter cette instruction, disait-on  
25 à la radio.

8

1 Q. Vous rappelez-vous où vous étiez en entendant cette annonce?

2 R. Je m'en souviens bien. J'étais à Svay Doun Keo, où était  
3 stationnée mon unité.

4 Q. Svay Doun Keo se trouve à quelle distance de la ville de  
5 Pursat et à quel endroit par rapport à cette ville?

6 R. Svay Doun Keo marque la limite entre Pursat et Battambang, le  
7 long de la route nationale numéro 5, à l'ouest de la capitale de  
8 province, à une trentaine de kilomètres de celle-ci.

9 Q. Merci, la réponse était très claire.

10 Vous avez dit que vous... vous avez déposé les armes et qu'ensuite  
11 les Khmers rouges ont continué à vous tirer dessus aveuglément.

12 Est-ce que les forces khmères rouges savaient que vous aviez  
13 déposé les armes à ce moment-là?

14 [09.24.02]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Témoin, veuillez attendre.

17 La parole est à Me Koppe.

18 Me KOPPE:

19 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

20 Objection. Le témoin ne saurait savoir ce que savaient à l'époque  
21 les Khmers rouges. Il s'agit d'une invitation à émettre des  
22 suppositions.

23 M. SMITH:

24 Ce témoin pourrait parler de drapeau blanc par exemple, je ne lui  
25 demande pas d'émettre des suppositions. À l'époque, il était sur

9

1 le champ de bataille et peut-être qu'il dispose d'informations,  
2 peut-être qu'il sait ces choses. Ce n'est certes pas dans le PV  
3 d'audition, mais ce n'est pas pour autant une supposition. Il  
4 était en mesure de savoir; il avait déposé les armes et peut-être  
5 qu'il sait si les Khmers rouges le savaient. En fonction du  
6 comportement des Khmers rouges, peut-être que le témoin pourrait  
7 nous en informer. Ce ne sont pas des suppositions; il était sur  
8 place lors du désarmement, les Khmers rouges étaient là aussi.

9 [09.25.23]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection est rejetée.

12 La Chambre souhaite entendre la réponse du témoin.

13 M. SUM ALAT:

14 R. J'aimerais consulter mon avocat.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, cette question ne présente aucun risque  
17 d'auto-incrimination. Si vous avez oublié la question, vous  
18 pouvez demander à ce qu'elle soit répétée.

19 Monsieur le coprocurateur, peut-être que le témoin a oublié la  
20 question, veuillez la répéter.

21 M. SMITH:

22 Q. Merci.

23 Je vais la reformuler.

24 Quand votre unité a entendu l'annonce à la radio comme quoi il  
25 fallait se désarmer, est-ce que vous en avez informé les forces

10

1 khmères rouges qui vous tiraient dessus? Leur avez-vous fait  
2 savoir que vous déposiez les armes?

3 [09.27.01]

4 R. À ce propos, au moment de l'annonce faite à la radio comme  
5 quoi nous devions déposer les armes, eh bien, durant la soirée,  
6 nous étions confrontés aux Khmers rouges. Nous avons déposé les  
7 armes le soir et nous sommes allés danser ensemble.

8 Mais, le lendemain matin, la situation était complètement  
9 différente. En effet, le lendemain matin, ils ont pris les armes  
10 et nous avons arboré un drapeau blanc.

11 Q. Quand vous avez brandi un drapeau blanc, est-ce que les tirs  
12 ont continué ou non?

13 R. Quand nous avons agité le drapeau blanc, comme je l'ai dit,  
14 durant la soirée, il y a eu un cessez-le-feu. Mais, au petit  
15 matin, alors que nous marchions en arborant un drapeau blanc,  
16 depuis Svay Doun Keo jusqu'à Pursat, la situation était  
17 complètement différente de la veille au soir.

18 Q. Le matin, y a-t-il eu des tirs?

19 R. Alors que nous battions en retraite avec les civils par la  
20 route numéro 5, nous avons essuyé des coups de feu provenant des  
21 deux côtés de la route.

22 [09.29.14]

23 Q. Dans le procès-verbal d'audition, vous dites avoir assisté à  
24 une réunion au bureau du district de Bakan.

25 Je donne les ERN: en anglais: 00242124; en khmer: 00196809 et 10;

11

1 et, en français: 00274130.

2 Je cite:

3 "À 19 heures, le même jour, c'est-à-dire le jour où vous avez  
4 déposé les armes -, les soldats khmers rouges ont rassemblé  
5 environ 500 personnes, des soldats, des habitants et des  
6 fonctionnaires, pour une réunion au bureau du district de Bakan.  
7 Je ne connaissais pas le nom du chef khmer rouge qui a présidé  
8 cette réunion. À ce moment-là, j'ai enlevé mon uniforme militaire  
9 et j'ai enfilé un costume civil. La réunion portait sur  
10 l'endoctrinement politique. On disait aux habitants de quitter  
11 Pursat et d'aller à la campagne au motif qu'une telle évacuation  
12 permettrait d'éviter des bombardements américains. Je me suis  
13 sauvé durant la réunion en emportant un pistolet. J'ai rampé  
14 toute la nuit jusqu'à Svay At. J'ai frauduleusement intégré une  
15 unité mobile chargée de creuser des canaux à Kbal Hong."

16 [09.30.55]

17 Voici ma première question: quelle distance sépare le bureau de  
18 district de Bakan du centre de la ville?

19 R. Bakan est à l'ouest du bureau de district. Je dirais que c'est  
20 à une trentaine de kilomètres (sic).

21 Q. Vous dites que le bureau de district de Bakan est à une  
22 vingtaine de kilomètres de la ville de Pursat?

23 R. Oui.

24 Q. Comment les Khmers rouges ont-ils rassemblé environ... ces 500  
25 personnes, fonctionnaires, soldats et habitants?

12

1 R. Je ne sais pas exactement quelle était la procédure qu'ils ont  
2 employée pour rassembler ces gens. Quand je suis arrivé, ils  
3 avaient déjà été rassemblés et je me suis joint à eux.

4 Q. Et pouvez-vous nous dire pourquoi vous vous êtes dirigé vers  
5 le bureau de district de Bakan après le désarmement?

6 [09.33.04]

7 R. Comme je l'ai déjà dit, nous avons quitté Svay Doun Keo ce  
8 jour-là, et cela nous a pris une journée pour atteindre Bakan. Le  
9 soir venu, quand nous sommes arrivés, la réunion avait déjà été  
10 organisée, elle avait déjà commencé. On nous a... on nous a tiré  
11 dessus, et donc nous avons pris... ça nous a pris une journée pour  
12 aller à Bakan depuis Svay Doun Keo.

13 Q. Pouvez-vous nous dire ce... vous rappeler un peu de ce qui a été  
14 discuté lors de la réunion? Vous avez dit qu'il y avait "de"  
15 l'éducation politique et que l'on exhortait les habitants à  
16 quitter le chef-lieu. Pouvez-vous nous donner plus de détails?

17 R. Je n'ai pas vraiment fait attention à ce qui se passait.

18 J'avais peur. J'étais terrifié et je voulais sauver ma peau.

19 Q. Vous dites qu'on a exhorté les habitants à "quitter". Ont-ils  
20 donné l'ordre aux gens de partir ou les invitaient-ils à partir?

21 R. Ce n'était pas une invitation, c'était un ordre, en quelque  
22 sorte, et les gens devaient partir.

23 [09.35.21]

24 Q. Et qui étaient les personnes qui animaient la réunion? Qui a  
25 pris la parole?

13

1 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas qui a présidé la réunion.

2 Q. Après cette réunion, on a demandé aux gens de partir de la  
3 ville de Pursat. Les habitants ont-ils quitté Pursat?

4 R. Je parle d'une réunion à Bakan, dans le district de Bakan,  
5 pas... je ne parle pas ici de la réunion au chef-lieu de Pursat.

6 Q. Savez-vous s'il y a eu plusieurs réunions dans la province de  
7 Pursat - des réunions semblables où l'on demandait aux gens de  
8 quitter la ville? Et, si vous ne le savez pas, vous n'avez qu'à  
9 le dire.

10 R. Non, je ne sais pas. Je ne suis au courant que de la réunion  
11 dans le district de Bakan. Et je n'ai pas connaissance qu'il y  
12 ait eu d'autres réunions ailleurs.

13 [09.37.21]

14 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle de l'évacuation du  
15 chef-lieu de Pursat.

16 Dans votre procès-verbal - à la... en anglais: 00242124 à 25; en  
17 khmer: 00196810; et, en français: 00274130 -, on vous a posé la  
18 question suivante:

19 "Quelle était la situation dans la province de Pursat quand les  
20 Khmers rouges ont pris le contrôle de la province, après le 17  
21 avril 1975?"

22 Et vous avez répondu:

23 "Quand les Khmers rouges sont arrivés, j'ai vu les événements  
24 suivants: c'était chaotique, les soldats khmers rouges ont évacué  
25 les habitants de la ville à la campagne."

14

1 Première question: combien de temps s'est-il écoulé entre le  
2 moment où il y avait la réunion de district de Bakan et  
3 l'évacuation des habitants de Pursat?

4 R. J'ai quitté Bakan pour me diriger vers ce... Svay At, et ça m'a  
5 pris toute une journée. C'était plutôt calme. Je l'ai déjà écrit.  
6 Mais il y avait encore un peu de confusion. Les gens étaient...  
7 avaient des sentiments partagés. Et l'évacuation était en cours.  
8 Je dirais donc une journée. Quand je suis arrivé à Pursat, après  
9 avoir... quand je suis arrivé dans la ville de Pursat après avoir  
10 quitté le district de Bakan, la ville était déjà calme.

11 Q. Quand vous dites que la ville était calme, cela veut-il dire  
12 que les habitants avaient déjà "quitté"?

13 [09.39.59]

14 R. J'imagine que c'était le cas. Cela s'était déjà produit, car  
15 les gens avaient déjà fui leurs demeures parce qu'ils avaient  
16 peur des bombardements américains.

17 Q. Et où sont-ils allés, les habitants de Pursat?

18 R. Les gens étaient allés dans différentes directions, et... mais,  
19 ce que je sais, c'est que, quand je suis arrivé à Pursat, la  
20 ville était déjà vide. Mais Pursat n'est pas une bien grande  
21 ville. Donc, il est possible que les gens soient allés non loin  
22 de là.

23 Q. Je vous remercie.

24 J'aimerais maintenant que l'on parle d'une autre réunion à  
25 laquelle vous avez fait référence dans votre procès-verbal,

15

1 réunion qui s'était tenue au bureau de la ville de Pursat en 75.

2 [09.41.48]

3 À la page en anglais: 00242125 à 26; en khmer: 00196811; et, en

4 français: 00274132... enfin, 31 à 32, on vous pose la question

5 suivante:

6 "Après avoir pris le contrôle de la province, après le 17 avril

7 1975, qu'ont-ils fait aux soldats et aux fonctionnaires du

8 gouvernement de Lon Nol?

9 Réponse:

10 "À Sot... à l'époque, Sot, membre du conseil régional, a proposé au

11 général Prum Li Huon, le gouverneur de la province de Pursat, de

12 réunir les soldats et les fonctionnaires du gouvernement de Lon

13 Nol et les étudiants pour une réunion au bureau provincial. Il y

14 avait environ 500 personnes qui y ont participé, et cette réunion

15 a eu lieu vers 14 heures le 24 ou le 25 avril 1975. Lors de la

16 réunion, on 'y' a discuté l'invitation à recevoir l'Angkar à Tuol

17 Po Chrey. Il y avait des soldats khmers rouges qui montaient la

18 garde à l'extérieur pendant la réunion, les chefs khmers rouges,

19 y compris Ta Sot, qui ont eux aussi ont participé.

20 [09.43.12]

21 Q. Donc, ma première question était de savoir comment Ta Sot, le

22 secrétaire de secteur, est-il entré en contact avec le général

23 Prum Li Huon pour lui proposer une réunion, le savez-vous?

24 R. Les choses... enfin, la réunion était déjà en cours. Et je ne

25 sais pas exactement comment ils "ont" entré en contact. Je ne

16

1    sais pas comment les gens prenaient contact.

2    Q. Oui, c'est tout à fait compréhensible. Comment avez-vous  
3    entendu parler de cette réunion - si vous vous en souvenez?

4    R. De mon côté, le... de la partie... enfin, dans le camp de Lon Nol,  
5    il y avait des gens qui pouvaient toujours communiquer.

6    Il y avait... et nous... il a été communiqué qu'il fallait aller à  
7    une réunion au bureau provincial. Et donc, moi, j'ai suivi, mais  
8    je ne sais pas comment ils sont... ils ont pris contact avec le  
9    camp adverse pour l'organisation de cette réunion.

10   Q. D'accord.

11   Et, ces communications à... entre les soldats de Lon Nol,  
12   savez-vous si cette communication existait à l'échelle de la  
13   province ou si c'était limité à certaines unités et certaines  
14   aires géographiques?

15   [09.45.29]

16   R. Cette ligne de communication au sein des... du camp de Lon Nol  
17   était toujours en place. Donc, il était toujours possible de  
18   communiquer. Les gens pouvaient se parler... et dire qu'il fallait  
19   aller au bureau provincial.

20   Q. Et qu'est-ce qui "était" dit aux soldats de Lon Nol à propos  
21   de cette réunion? Est-ce... le message, avait-il été envoyé "à les"  
22   soldats de toute la province, à certains districts ou simplement  
23   à certaines unités?

24   Cette invitation à participer à la réunion était-elle limitée à  
25   un certain groupe ou était-elle à l'attention de tous les soldats

17

1 de Lon Nol de la région?

2 R. L'invitation a été envoyée à l'échelle de la province.

3 Q. Je vous remercie.

4 Vous avez dit qu'il... 500 personnes environ ont participé. Vous

5 avez dit que certains étaient des soldats, d'autres des

6 fonctionnaires, d'autres des étudiants du régime de Lon Nol.

7 Pouvez-vous nous dire, sur les 500 personnes, combien étaient des

8 soldats, plus ou moins?

9 [09.47.35]

10 R. La plupart d'entre eux étaient d'anciens fonctionnaires de Lon

11 Nol. Et nous... veuillez garder à l'esprit que Prum Li Huon était

12 le gouverneur de province, mais il était aussi un militaire. Et

13 ses subordonnés devaient obéir à ses ordres. Et je pense que les

14 gens s'étaient... enfin, avaient suivi les ordres. Il y avait aussi

15 des étudiants ou des enseignants qui faisaient partie de ces 500

16 personnes.

17 Q. Bon, pour que ce soit bien clair, dans votre déclaration, vous

18 avez dit qu'il y avait des soldats, des fonctionnaires et des

19 étudiants, et vous venez juste de nous dire que la plupart

20 d'entre eux étaient des fonctionnaires ou des responsables qui

21 étaient des subordonnés du général Prum Li Huon. Quand vous dites

22 que c'était des responsables, pour la majeure partie, était-ce

23 des soldats ou des fonctionnaires, pour que ce soit bien clair?

24 R. Je parle ici des... il y avait plusieurs types de personnes,

25 tant des civils que des militaires.

18

1 Q. Bon, pour que ce soit bien clair, parmi ces 500 personnes,  
2 pouvez-vous nous dire combien étaient des soldats de Lon Nol?  
3 [09.49.55]

4 R. D'après mon... mes estimations, il y en avait plus de 200.

5 Q. Vous nous avez dit que vous avez travaillé au bureau  
6 provincial militaire de Pursat, connaissiez-vous certains de ces  
7 soldats... de... certains de ces 200 soldats qui étaient au... à la  
8 réunion?

9 R. J'en connaissais beaucoup.

10 Q. Et, les soldats, portaient-ils l'uniforme ou non?

11 R. Le 17 avril, quand tout le monde a été désarmé, nous ne  
12 portions plus l'uniforme.

13 Q. Et, sur les 200 qui selon vous étaient là... sur les 200  
14 soldats, donc, combien en connaissiez-vous, que ce soit des amis  
15 proches ou de simples connaissances?

16 R. Je me souviens de certains officiers, y compris les généraux,  
17 et aussi des... d'autres officiers de rang secondaire. J'en  
18 connaissais plusieurs, beaucoup même, entre dix et vingt.

19 [09.52.23]

20 Q. Je vous remercie.

21 Et, pour que ce soit bien clair, les soldats qui ont participé à  
22 la réunion provenaient-ils de différentes unités militaires ou  
23 venaient-ils de la même unité au sein de l'armée de Lon Nol?

24 R. Ces soldats provenaient de différentes unités, de partout au  
25 pays. Ils avaient été rassemblés de ces différents endroits du

1 pays.

2 Q. Quand vous parlez du pays, vous voulez dire la province ou  
3 voulez-vous dire le pays au complet?

4 R. Non, je parle ici de ceux qui avaient été rassemblés au sein  
5 de la province de Pursat.

6 Q. Merci.

7 Voilà qui est très clair.

8 Et, parmi ces 500 personnes, y avait-il des femmes?

9 R. J'ai vu surtout des hommes. Je n'ai pas vu de femmes.

10 [09.54.22]

11 Q. Vous avez dit que des soldats khmers rouges montaient la garde  
12 à la réunion: combien de soldats khmers rouges montaient la  
13 garde?

14 R. Cinquante à soixante, j'estime qu'il y en avait entre  
15 cinquante et soixante.

16 Q. Et vous dites aussi que des chefs khmers rouges ont participé  
17 à la réunion, dont Ta Sot, le secrétaire de secteur. Comment  
18 avez-vous su que les autres étaient des chefs khmers rouges? Et  
19 qui avaient participé à la réunion?

20 R. Bien, ce n'était pas difficile de les reconnaître. Ils  
21 portaient un uniforme noir. Et ils portaient des armes aussi,  
22 alors que, dans notre camp, personne n'avait d'arme.

23 Q. Combien de chefs khmers rouges étaient là? Quand vous dites  
24 qu'il y avait des chefs khmers rouges, combien environ?

25 R. Il y avait entre... bon, il y avait cinq ou sept chefs khmers

20

1 rouges, mais je n'ai reconnu que celui qui s'appelait Ta Sot, qui  
2 était secrétaire du secteur.

3 [09.56.17]

4 Q. Le bureau provincial où la réunion a eu lieu, ce bâtiment  
5 existe-t-il toujours, à Pursat?

6 R. Oui. Le bâtiment est toujours là.

7 Q. Et pouvez-vous nous le décrire? Y avait-il un ou deux étages?

8 Y avait-il une clôture autour? Pouvez-vous nous expliquer, nous  
9 le décrire?

10 R. Pendant la réunion, le bureau provincial était toujours petit  
11 (sic)... mais, maintenant, il est plus gros... et... et c'est plus gros  
12 maintenant.

13 Mais l'hôtel est toujours comme il était avant. Et on a retiré le  
14 bâtiment qui servait au quartier général de l'état-major. Et  
15 aujourd'hui, dans le bâtiment, il y a le département gestion des  
16 terres.

17 Q. Vous dites que 500 personnes ont participé. Est-il possible...  
18 était-il possible pour toutes ces personnes... était-il possible  
19 pour toutes ces personnes d'être dans le bâtiment ou dans la  
20 salle ou est-ce que ça débordait à l'extérieur?

21 R. Non, ça... il n'y avait pas... les 500 personnes n'entraient pas  
22 toutes à l'intérieur de la salle. Donc, il y en avait qui étaient  
23 à l'extérieur.

24 [09.58.55]

25 Q. Combien de temps la réunion a-t-elle duré avant que les

21

1 participants ne repartent?

2 R. La réunion a duré deux ou trois heures avant qu'une entente  
3 soit finalement conclue. Et tout le monde devait se retrouver le  
4 lendemain pour qu'"ils" soient envoyés tous ensemble "pour"  
5 aller voir l'Angkar. Donc, on a organisé la réunion. Et, le  
6 lendemain, les gens ont été mis dans des camions pour aller  
7 accueillir... pour aller rencontrer l'Angkar.

8 Q. Pouvez-vous nous décrire la réunion? Vous dites qu'elle a duré  
9 deux ou trois heures. Vous avez dit aux enquêteurs que l'on  
10 discutait lors de la réunion de l'accueil de l'Angkar à Tuol Po  
11 Chrey. Quoi d'autre? Quoi d'autre?

12 R. À la réunion, ils nous ont inculqué la politique de  
13 réconciliation. Ils ont parlé de la construction du pays. Et,  
14 enfin, ils ont dit que nous devons avoir confiance et aller à  
15 cette réception. Ils disaient donc que nous devons avoir  
16 confiance.

17 De façon générale, nous ne savions pas ce que l'avenir proche  
18 nous réservait, mais nous avons tous donné notre accord pour  
19 aller à cette réception.

20 [10.01.25]

21 Q. Il s'agissait d'une réception avec qui? Et où devait avoir  
22 lieu cette réception? Vous dites que c'était à Tuol Po Chrey. Où  
23 se trouvait Tuol Po Chrey par rapport au siège des autorités  
24 provinciales approximativement?

25 R. Tuol Po Chrey était à environ 20 kilomètres, dans le district

22

1 de Kandieng.

2 Q. Que devait-il se passer à Tuol Po Chrey, d'après ce qu'on vous  
3 a dit?

4 R. Quand nous avons été réunis pour aller à Tuol Po Chrey, à  
5 cette réception de l'Angkar, personnellement, j'ai accepté  
6 d'aller moi aussi, mais la voiture dans laquelle j'étais s'est  
7 arrêtée à mi-chemin. Je voulais emprunter cette voiture, mais,  
8 comme elle était pleine, on m'a dit d'emprunter un autre  
9 véhicule, le suivant.

10 [10.03.06]

11 Donc, je ne suis jamais arrivé à Tuol Po Chrey, mais, trois jours  
12 plus tard, j'ai entendu que ces gens avaient été tués.

13 Q. J'ai des questions sur ce que vous avez vécu et sur la façon  
14 dont vous avez su que des gens avaient été tués à Tuol Po Chrey.  
15 Mais procédons par étape, pour mieux comprendre.

16 Quand vous étiez à la réunion, on vous a dit que vous étiez  
17 invités à rencontrer l'Angkar à Tuol Po Chrey. Quand vous avez  
18 entendu cela, selon vous, qui était l'Angkar?

19 R. Merci pour la question.

20 Quand nous travaillions pour le gouvernement, nous n'avions  
21 jamais entendu parler de l'Angkar. Là, on nous a dit que nous  
22 allions rencontrer l'Angkar, et nous voulions le faire. En effet,  
23 après la réconciliation, nous espérions que nous pourrions unir  
24 nos forces pour construire le pays, mais je n'ai jamais su qui  
25 était l'Angkar.

1 [10.04.44]

2 Q. Selon vous, est-ce que l'Angkar était une personne ou un  
3 groupe de personnes?

4 R. En réalité, je ne comprenais pas qui était l'Angkar. C'est  
5 pour cela que je voulais aller avec les autres, pour savoir qui  
6 était l'Angkar.

7 Q. En tant que soldat de Lon Nol qui avait combattu les troupes  
8 khmères rouges, aviez-vous peur à cette réunion ou bien est-ce  
9 que vous étiez optimiste en pensant que la situation et la  
10 sécurité s'améliorerait et que la paix arriverait à Pursat? À  
11 cette réunion, quels sentiments vous habitaient? Il a été  
12 question d'une invitation à la réconciliation ainsi que d'une  
13 réception avec l'Angkar?

14 R. J'en avais assez de la guerre. Tout ce que nous voulions,  
15 c'était la paix. Je ne pouvais pas m'imaginer que quelque chose  
16 de négatif ne... puisse se produire. J'étais très optimiste. Je  
17 pensais que nous pourrions rassembler nos forces.

18 Q. Au cours de ces deux ou trois heures de réunion, est-ce que  
19 vous avez discuté avec d'autres soldats de Lon Nol? Et, le cas  
20 échéant, à votre avis, qu'est-ce qu'eux pensaient de la  
21 situation?

22 [10.06.51]

23 Est-ce que les autres avaient peur ou bien étaient-ils  
24 optimistes, comme vous, ceci uniquement si vous avez pu parler  
25 avec ces gens et vous forger un avis à ce sujet?

24

1 R. La plupart des autres avaient le même avis que moi. C'est pour  
2 cela qu'ils se sont rassemblés pour aller rencontrer l'Angkar.

3 Q. Pour bien comprendre les choses, est-ce que vous saviez ce  
4 qu'il y avait à Tuol Po Chrey? Où était Tuol Po Chrey avant la  
5 réunion...

6 Est-ce que vous saviez si là-bas il y avait un bâtiment ou un  
7 site particulier quelconque?

8 R. Lors de cette réunion, quand on a parlé de Tuol Po Chrey, moi,  
9 je ne connaissais pas cet endroit.

10 Q. Y avait-il une base militaire de Lon Nol à Tuol Po Chrey?

11 R. D'après ce que j'ai appris plus tard, tout près de Tuol Po  
12 Chrey, il y avait une base militaire de Lon Nol.

13 [10.08.57]

14 Q. Combien de soldats étaient stationnés sur place, le  
15 saviez-vous?

16 R. Il y avait environ trois groupes qui formaient un peloton, en  
17 termes militaires. C'était le groupe d'avant-garde.

18 Q. Ce groupe était constitué d'environ combien de personnes?

19 R. D'entre trente et quarante soldats.

20 Q. Vous avez dit qu'avant que les Khmers rouges ne prennent  
21 contrôle de la province de Pursat il y avait des champs de  
22 bataille dans toute cette province, et ce, avant avril 75. Juste  
23 avant que les Khmers rouges ne prennent le contrôle de la  
24 province, est-ce que vous savez s'il y avait des combats à Tuol  
25 Po Chrey, le savez-vous?

25

1 R. À ma connaissance, à cet endroit, il y avait des combats  
2 violents entre les forces khmères rouges et les soldats de Lon  
3 Nol.

4 [10.11.02]

5 Q. À votre connaissance - et si vous ne le savez pas, dites-le -,  
6 est-ce qu'il s'agissait d'un combat contre ces trente soldats ou  
7 contre des forces plus importantes de l'armée de Lon Nol?

8 R. Cette base militaire de Lon Nol était sur le front opposant  
9 les forces khmères rouges aux forces de Lon Nol.

10 Q. Savez-vous combien il y avait combien de combattants sur cette  
11 ligne de front avant avril 75? Si vous ne le savez pas, il  
12 suffira de l'indiquer.

13 R. Environ trois escouades occupaient ce poste avancé. Les  
14 informations étaient transmises vers l'arrière si les forces  
15 khmères rouges gagnaient du terrain.

16 Q. Parmi les environ 200 soldats qui étaient présents à cette  
17 réunion au siège des autorités provinciales, savez-vous si ces  
18 trente de Tuol Po Chrey étaient présents également?

19 R. Pourriez-vous répéter la question?

20 [10.13.12]

21 Q. Vous dites que trente soldats étaient basés à Tuol Po Chrey.  
22 Saviez-vous s'ils étaient présents à la réunion qui s'est tenue  
23 au siège de l'administration provinciale?

24 R. Effectivement, ils y étaient.

25 Q. Revenons au procès-verbal de votre audition. Vous parlez de la

1 fin de cette réunion. Je vais citer.

2 En anglais: 00242126; en khmer: 00196811 et 12; et, en français:  
3 00274132.

4 Il s'agit de la période qui a suivi la réunion. Voici ce que vous  
5 dites:

6 "À ce moment-là, le gouverneur, les anciens étudiants et  
7 officiels du régime de Lon Nol ont monté dans des camions pour  
8 accueillir l'Angkar. Il y avait entre treize et quinze camions  
9 blancs de fabrication australienne. Il y avait environ 500  
10 personnes, y compris Prum Li Huon. Ces gens sont montés pour  
11 aller à Tuol Po Chrey. Comme il y avait trop de monde dans le  
12 camion, on m'a demandé d'attendre le prochain. Il y avait  
13 beaucoup de gens qui avaient manqué le premier convoi."

14 [10.15.09]

15 Quelques questions à ce sujet. À la lecture du PV, on a  
16 l'impression que, juste après la réunion, les soldats, les  
17 étudiants, les fonctionnaires qui avaient assisté à la réunion,  
18 sont montés dans des camions immédiatement après la réunion.

19 C'est l'impression qui se dégage à la lecture du PV.

20 Or, vous avez aussi dit que la réunion avait pris fin et que ce  
21 n'est que le lendemain que les gens sont rentrés au siège de  
22 l'administration provinciale pour monter dans les camions.

23 Veuillez bien réfléchir. Je sais que cela remonte à longtemps,  
24 mais est-ce que les gens sont montés dans les camions juste après  
25 la réunion ou bien l'ont-ils fait le lendemain, à leur retour? Il

1 serait utile que vous précisiez cela si vous êtes en mesure de le  
2 faire.

3 [10.16.44]

4 R. À ma connaissance, cette réunion consacrée à la réception et à  
5 l'accueil de l'Angkar a eu lieu à un moment distinct.

6 Quand les gens sont montés à bord des camions, c'était juste  
7 après une autre réunion. Cette fois-là, il y avait beaucoup de  
8 monde. Il n'y avait pas de place pour tous dans le camion. Avant  
9 que les gens ne montent dans le camion, il y avait eu une  
10 réunion, et, juste après celle-ci, les gens sont montés à bord du  
11 camion.

12 Alors que le camion était en route, il y avait des gens au bord  
13 de la route qui cherchaient à monter à bord. Beaucoup de gens  
14 voulaient y aller. Ils se hâtaient de monter à bord du camion.  
15 Certains ont même couru après le camion. Moi aussi, j'ai essayé  
16 de grimper à bord, mais on m'a repoussé.

17 Laissez-moi répéter: avant que les gens ne montent à bord du  
18 camion, il y avait eu une réunion. Juste après celle-ci, les gens  
19 sont montés dans le camion. Ces gens ont emporté avec eux leur  
20 repas.

21 [10.18.33]

22 Q. Merci.

23 Je crois qu'à présent c'est clair.

24 Donc, il y a eu deux réunions au siège de l'administration  
25 provinciale. À une réunion, il a été question de ce point; et,

28

1 peu après ou le lendemain, il y a eu une autre réunion; et, juste  
2 après cette réunion-là, les gens sont montés à bord des camions:  
3 est-ce exact?

4 R. C'est exact.

5 Q. Avez-vous assisté aux deux réunions ou uniquement à celle  
6 après laquelle les gens "ont" monté à bord des camions?

7 R. J'ai assisté à la réunion à laquelle j'ai essayé de monter à  
8 bord du camion.

9 Q. Pour être sûr de bien comprendre, vous n'avez assisté qu'à une  
10 de ces deux réunions ou bien aux deux réunions?

11 R. La réunion à laquelle j'ai d'abord assisté visait à recevoir  
12 des informations. On nous a dit que nous irions à Tuol Po Chrey.  
13 Et, à la deuxième réunion, tout le monde était déjà prêt à  
14 partir.

15 [10.20.21]

16 Nous étions au courant de ce voyage après avoir reçu des  
17 informations dans ce sens. Nous essayions d'obtenir des  
18 informations et de suivre de près l'évolution de la situation.

19 Q. D'après ce que vous avez dit ce matin, les gens étaient très  
20 désireux de monter à bord des camions, ils voulaient y aller,  
21 est-ce exact?

22 R. C'est exact.

23 Q. Vous dites qu'à cette réunion il y avait environ 500  
24 personnes, avant que ces gens ne montent dans les camions.  
25 Combien de ces gens ont raté le premier camion, comme vous, et

29

1 sont restés sur place?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Témoin, veuillez attendre.

4 La parole est à la Défense.

5 [10.21.27]

6 Me KOPPE:

7 Merci.

8 Je pense que l'Accusation déforme les propos du témoin.

9 Apparemment, celui-ci a dit qu'à la première réunion il y avait  
10 eu 500 personnes. On ne sait pas combien de gens il y avait à la  
11 deuxième réunion. Il faut que l'on soit au clair quant à ce qui a  
12 eu lieu à la première et à la deuxième réunion. Il ne faut pas  
13 les confondre.

14 Ici, l'Accusation devrait poser des questions plus ouvertes sur  
15 les deux réunions.

16 M. SMITH:

17 J'aimerais brièvement répondre.

18 Le témoin a dit que les 500 personnes ont participé à la première  
19 réunion, après quoi ils sont allés à la deuxième réunion.

20 Visiblement, il parlait des mêmes 500 personnes, mais, pour que  
21 les choses soient plus claires, je vais obtenir des précisions  
22 sur le nombre de personnes qui sont allées à la deuxième réunion,  
23 pour voir s'il s'agissait des mêmes personnes, comme l'a dit le  
24 témoin.

25 [10.22.42]

30

1 Q. Monsieur Sum, je pense que vous avez entendu ce débat. À la  
2 première réunion, d'après ce que vous avez dit, il y avait 500  
3 personnes. Deux cents d'entre eux, environ, étaient des soldats.  
4 Vous en connaissiez certains. Ensuite, concernant la deuxième  
5 réunion, combien de gens y étaient par rapport à la première  
6 réunion?

7 M. SUM ALAT:

8 R. À la deuxième réunion, le nombre de participant était le même  
9 qu'à la première réunion.

10 Q. Dans le procès-verbal, vous dites que les camions étaient  
11 bondés et qu'on vous a demandé d'attendre le camion suivant. Vous  
12 dites qu'il y avait beaucoup de gens qui avaient raté le premier  
13 camion.

14 Environ combien de personnes avaient, comme vous, raté le premier  
15 camion?

16 R. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact, mais une partie  
17 des gens ont raté le camion comme moi.

18 [10.24.25]

19 C'était le chaos, et donc je ne pouvais pas savoir exactement  
20 combien de gens avaient raté le premier voyage.

21 Q. Aux enquêteurs, vous avez dit qu'il y avait entre treize et  
22 quinze camions. Combien de gens, environ, avez-vous vu monter à  
23 bord du premier camion?

24 R. D'après ce que j'ai vu, chaque camion était plein. Des gens  
25 essayaient de grimper à bord, mais ils étaient repoussés.

31

1 Q. Pourriez-vous dire combien de personnes environ sont montés  
2 dans chaque camion? Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, il  
3 suffira de l'indiquer.

4 R. C'était des camions de fabrication australienne. Compte tenu  
5 de leur taille, on peut faire un calcul ensemble. C'était de gros  
6 camions. C'était d'assez grands camions.

7 Q. Environ combien de gens avez-vous vus monter à bord de chaque  
8 camion?

9 [10.26.59]

10 R. Entre cinquante et soixante personnes par camion.

11 Q. Comment savez-vous que c'était des camions de fabrication  
12 australienne?

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 L'interprète précise que le témoin a dit que les camions étaient  
15 bâchés sur le côté.

16 M. SUM ALAT:

17 R. Je m'en souviens bien, car ces camions avaient été donnés par  
18 l'Australie à l'armée.

19 M. SMITH:

20 Q. Avez-vous vu les camions quitter le siège de l'administration  
21 provinciale? Les camions sont-ils partis un par un ou en convoi?  
22 Quelle direction ont-ils empruntée?

23 R. Ils sont partis en colonne, depuis le siège du gouvernement  
24 provincial. Les gens poussaient des cris d'exclamation. Les  
25 camions sont passés par la rivière Pursat et ensuite vers Tuol Po

32

1 Chrey. Les camions n'ont pas fait le voyage un par un. Il

2 s'agissait d'une colonne de véhicules.

3 Q. Vous dites que vous n'avez pas pu prendre place dans le

4 camion. Ce matin, vous avez aussi dit être monté dans un camion

5 puis en être descendu.

6 Pour bien comprendre, pourriez-vous expliquer si vous êtes monté

7 à bord d'un des camions pour ensuite en descendre ou bien si vous

8 n'avez pas pu monter à bord d'un de ces camions, à aucun moment?

9 [10.29.43]

10 R. J'ai demandé à embarquer dans le septième ou le huitième

11 camion, mais ils m'ont refusé, ils m'ont repoussé en disant

12 d'attendre le prochain.

13 À l'époque, ça ne me dérangeait pas, tant que je puisse monter

14 dans un camion, mais, à chaque fois, on me repoussait, car le

15 camion était plein.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci au procureur et au témoin.

18 Nous allons observer une pause de 20 minutes. L'audience

19 reprendra à 10h50. Huissier d'audience, veuillez vous occuper du

20 témoin durant la pause et le ramener dans le prétoire pour la

21 reprise de l'audience, à 10h50. Ceci vaut également pour l'avocat

22 du témoin. Suspension de l'audience.

23 (Suspension de l'audience: 10h30)

24 (Reprise de l'audience: 10h51)

25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

33

1 La parole est à nouveau donnée à l'Accusation pour la suite de  
2 son interrogatoire du témoin. Vous avez la parole.

3 M. SMITH:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Et rebonjour, Monsieur Sum.

6 Q. Avant la pause, vous aviez dit que vous étiez monté sur le  
7 septième ou huitième camion... enfin, que vous aviez demandé à  
8 monter à bord de ce camion et qu'on vous avait... on avait refusé  
9 que vous montiez et qu'on vous avait repoussé, et qu'on vous a  
10 dit de monter dans le prochain camion, et vous avez dit: "Bon, ça  
11 m'étais égal, je voulais monter dans un camion, mais ils étaient  
12 tous pleins".

13 Avez-vous entendu... attendu le prochain départ ou êtes-vous allé  
14 ailleurs?

15 [10.53.26]

16 M. SUM ALAT:

17 R. J'ai attendu jusqu'au dernier camion du convoi, et je n'ai pas  
18 pu monter à bord.

19 Q. Et, après le départ du dernier camion... et que vous n'avez pas  
20 pu monter à bord, qu'avez-vous fait? Où êtes-vous allé?

21 R. Je suis retourné dans mon village natal pour retrouver ma  
22 famille.

23 Q. Dans votre déclaration, vous dites qu'ils vous ont dit  
24 d'attendre le prochain convoi, et vous dites que vous et les  
25 autres soldats vouliez aller à Tuol Po Chrey pour retrouver

34

1 l'Angkar. Et pourquoi n'avez-vous pas attendu le deuxième convoi  
2 de camion, comme on vous l'avait demandé?

3 R. Il n'y a pas eu de deuxième convoi. Ils parlaient d'un  
4 deuxième départ, mais il n'y en n'a pas eu. Et nous avons  
5 attendu. Mais ça ne s'est jamais produit.

6 Q. Bon, je sais que les chiffres peuvent être difficiles à  
7 estimer parfois, mais combien de personnes, sur les 500,  
8 attendaient avec vous et n'ont pas pu monter à bord des camions  
9 du premier convoi?

10 [10.55.47]

11 R. D'après mes souvenirs, il n'y en n'avait pas beaucoup, environ  
12 cinquante ou soixante personnes, je dirais.

13 Q. Bon, vous avez dit qu'une cinquantaine à soixantaine de  
14 soldats khmers rouges montait la garde au bureau provincial.  
15 Sont-ils restés au bureau provincial avec le groupe de soldats  
16 qui n'avait pas pu monter à bord des camions ou ont-ils  
17 accompagné le convoi?

18 R. Il y avait un soldat khmer rouge par camion, et il surveillait  
19 les gens qui étaient à bord.

20 Q. Et ceux qui attendaient au bureau provincial... [L'interprète se  
21 reprend:] Y avait-il des gardes khmers rouges au bureau  
22 provincial avec le groupe qui attendait?

23 R. Ceux qui n'ont pas pu monter à bord n'étaient pas surveillés  
24 par les gardes.

25 Q. Et pendant combien de temps avez-vous attendu avant de décider

35

1 de rentrer chez vous?

2 R. J'ai attendu deux heures environ. Il n'y a pas eu de... d'autre  
3 camion.

4 Après autant de... après une telle période de temps, ils auraient  
5 dû revenir déjà, car ce n'était pas bien loin de là où j'étais.

6 [10.58.03]

7 Q. Quand vous avez quitté le bureau provincial, les cinquante et  
8 soixante autres soldats qui attendaient avec vous sont-ils restés  
9 au bureau provincial ou ont... étaient... sont-ils partis avant vous?

10 R. Je suis parti et les autres aussi.

11 Q. Bon, pour que ce soit bien clair, êtes-vous tous partis en  
12 même temps ou êtes-vous partis à des moments différents?

13 R. Non, nous sommes tous partis à peu près en même temps. Nous  
14 sommes retournés dans nos maisons respectives.

15 Q. À la page, en anglais: 002126... 00242126; en khmer: 00196812;  
16 et, en français: 00274132, vous avez dit aux enquêteurs que:

17 "Trois jours plus tard, je savais... j'ai su que les Khmers rouges  
18 les avaient emmenés pour les tuer à Tuol Po Chrey. Je l'ai su par  
19 deux soldats: un du nom de Phat et l'autre, Dao, qui avaient  
20 réussi à s'échapper et qui s'étaient enfuis dans un village. Deux  
21 semaines plus tard, les deux anciens soldats ont été retrouvés,  
22 arrêtés par les soldats khmers rouges pour être exécutés."

23 [11.00.03]

24 Donc, quand vous avez quitté le bureau provincial, car les  
25 camions n'étaient pas encore revenus, combien de temps s'est

36

1 écoulé entre le moment où vous avez quitté le bureau provincial  
2 et que vous avez appris de la part de Phat et Dao que les gens  
3 avaient été tués à Tuol Po Chrey? Et que pensiez-vous leur...  
4 pensiez-vous qu'il leur était arrivé?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

7 La parole est à Me Koppe.

8 Me KOPPE:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Bien sûr, on peut demander au témoin ce qu'il pensait à ce  
11 moment-là, mais on l'invite un peu à faire des suppositions,  
12 parce que ce n'est pas simplement ses émotions, mais c'est ce  
13 qu'il pensait qui aurait pu se produire. Donc, disons que la  
14 limite est assez ténue entre la spéculation et l'émotion qu'il  
15 ressentait à l'époque.

16 [11.01.09]

17 Je demanderais donc au Président de dire au témoin de ne parler  
18 que de ce à quoi il pensait à l'époque, mais pas de faire des  
19 suppositions sur ce qui aurait pu se produire.

20 M. SMITH:

21 Laissez-moi clarifier.

22 Q. Savez-vous ce qui est arrivé aux gens qui étaient montés dans  
23 le camion avant que Phat et Dao ne vous disent que ces gens  
24 avaient été tués à Tuol Po Chrey?

25 M. SUM ALAT:

37

1 R. J'ai appris cette nouvelle et je n'ai plus pensé à rien  
2 d'autre. Je n'arrivais pas à y croire. J'ai appris la nouvelle  
3 trois jours plus tard. Des bulldozers ont été envoyés sur place  
4 pour enterrer les cadavres. J'ai donc compris que cela s'était  
5 bien produit et que les informations que j'avais reçues étaient  
6 exactes, et que donc ces gens avaient effectivement été exécutés.

7 [11.02.58]

8 Q. Revenons un peu en arrière.

9 Phat et Dao étaient-ils des soldats de Lon Nol ou des soldats  
10 khmers rouges?

11 R. C'étaient des victimes. C'étaient d'anciens soldats de Lon Nol  
12 qui ont pu s'enfuir du site d'exécution de Tuol Po Chrey.

13 Q. Que vous ont-ils dit exactement, si vous vous en souvenez?

14 R. Ils m'ont relaté la méthode utilisée pour emmener ces gens. En  
15 fait, ce n'était pas à Tuol Po Chrey. Ils s'étaient arrêtés à 700  
16 mètres ou 1 kilomètre de Tuol Po Chrey. Là, les gens sont  
17 descendus du camion et on leur a dit qu'ils allaient rencontrer  
18 l'Angkar. Ils ont été ligotés. Ça, c'est pour le deuxième groupe.  
19 Ensuite, ils ont été emmenés jusqu'au troisième groupe. Et, là,  
20 ils ont été tués. Les deux soldats m'ont dit d'être vigilant.  
21 Comme indiqué dans le procès-verbal d'audition, environ deux  
22 semaines plus tard, ces deux soldats ont disparu.

23 [11.04.53]

24 Q. Pour que tout soit bien clair, les soldats vous ont-ils dit  
25 avoir été témoins des exécutions?

38

1 R. Ces deux soldats étaient des victimes qui s'étaient échappées  
2 du lieu des exécutions. Ces gens ont été témoins des exécutions,  
3 raison pour laquelle on ne pouvait pas les laisser en vie. Ils  
4 ont été arrêtés et tués deux semaines plus tard.

5 Q. Aviez-vous connu Phat et Dao avant qu'ils ne vous parlent des  
6 exécutions de Tuol Po Chrey? Saviez-vous avant cela qui ils  
7 étaient?

8 R. Je les connaissais depuis mon enfance.

9 Q. Vous dites qu'environ deux semaines plus tard ils ont été  
10 retrouvés et arrêtés par les Khmers rouges pour être exécutés.  
11 C'est dans le PV. Comment le savez-vous?

12 R. Je l'ai su parce que les villageois en ont parlé.  
13 L'information a circulé... où on disait que ces deux-là avaient été  
14 arrêtés et tués. À compter de ce jour, je ne les ai plus jamais  
15 revus.

16 [11.07.15]]

17 Q. Dans le procès-verbal d'audition, vous évoquez le nombre de  
18 personnes tuées à Tuol Po Chrey - en anglais: 00242128; en khmer:  
19 00196814; et, en français: 00274134 -, une question vous est  
20 posée:

21 "Combien de victime ont été exécutées par les soldats khmers  
22 rouges à Tuol Po Chrey?"

23 Et votre réponse:

24 "J'ai assisté à une réunion à Phnom Penh et j'ai signalé  
25 qu'environ 2000 personnes avaient été exécutées à Tuol Po Chrey.

39

1 Mon estimation se fonde sur le récit de Seng Chhorn, ancien chef  
2 de la commune de Svay Luong, district de Kandieng. Il était sur  
3 place sous le régime des Khmers rouges. Il y a aussi le nombre de  
4 victimes, tel que j'ai pu l'observer lorsque le gouverneur, les  
5 soldats, les étudiants et fonctionnaires ont été envoyés  
6 rencontrer l'Angkar à Tuol Po Chrey."

7 Donc, ce chiffre de 2000 vous a été donné par M. Chhorn en 1980  
8 ou un peu de temps avant?

9 [11.09.05]

10 R. C'est exact.

11 Q. Je vous renvoie au document D125/49. Je pense que cela devrait  
12 aider les juges à délibérer à ce sujet. Et je n'en dirai pas  
13 plus.

14 Pour conclure sur Tuol Po Chrey, Monsieur le témoin, vous dites  
15 avoir vu entre treize et quinze camions blancs partir en convoi  
16 du siège de l'administration provinciale. Vous pensez qu'il y  
17 avait entre cinquante et soixante personnes dans ces camions,  
18 est-ce exact?

19 R. C'est exact.

20 Q. Dites-vous également qu'à votre avis il n'y a pas eu de  
21 deuxième convoi ayant quitté le siège de l'administration  
22 provinciale? Vous dites qu'à votre avis il n'y en a eu qu'un ce  
23 jour-là, est-ce exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. Dites-vous également qu'il y avait entre cinquante et soixante

40

1 personnes qui, comme vous, ont raté le premier convoi parmi ces  
2 500 personnes qui avaient assisté à la deuxième réunion, est-ce  
3 exact?

4 [11.11.02]

5 R. C'est exact.

6 Q. Vous avez dit que vous connaissiez plusieurs personnes qui  
7 étaient présentes à cette réunion ce jour-là. Vous avez dit en  
8 connaître beaucoup. Parmi ces 200 personnes, combien en  
9 connaissiez-vous? Et vous avez dit que vous vous souvenez des  
10 haut placés, notamment des généraux et des gens d'autres rangs.  
11 Vous avez dit que vous en connaissiez beaucoup, au moins dix ou  
12 vingt. Ces dix ou vingt personnes que vous connaissiez, est-ce  
13 qu'elles venaient de la province de Pursat?

14 R. Oui. Ces gens venaient de Pursat. Ils travaillaient dans la  
15 province de Pursat.

16 Q. Est-ce que vous les avez revus en vie ou est-ce que quelqu'un  
17 d'autre vous a dit que ces gens étaient encore en vie  
18 aujourd'hui?

19 R. Je n'ai eu aucune nouvelle d'eux jusqu'à ce jour.

20 [11.13.02]

21 Q. Le document D125/217 contient une photographie que j'aimerais  
22 faire afficher à l'écran. Je ne vais pas mentionner la photo,  
23 mais j'aimerais que l'on demande au témoin s'il reconnaît la  
24 photo.

25 Je donne les ERN de la page d'où est tirée la photo: E00294316,

41

1 en anglais; en khmer: 00377214; et, en français: 00377323.

2 Je demande que cette page soit affichée à l'écran pour que le  
3 témoin puisse voir cette photo.

4 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous la photo qui apparaît à  
5 l'écran?

6 R. Oui.

7 Q. Reconnaissez-vous ce bâtiment?

8 R. C'était auparavant le Grand Hôtel, dans le chef-lieu de la  
9 province. Le gouverneur de la province logeait et travaillait au  
10 Grand Hôtel.

11 Q. Est-ce que ce bâtiment est le siège des autorités provinciales  
12 où a eu lieu la réunion ou non?

13 [11.15.10]

14 R. Non. La réunion n'a pas eu lieu à cet endroit. Ce bâtiment  
15 servait à accueillir le gouverneur. C'était, pourrait-on dire, la  
16 résidence du gouverneur. La réunion a eu lieu au bureau  
17 administratif provincial.

18 Q. Où se trouve-t-il par rapport à ce bâtiment-ci?

19 R. Si l'on emprunte la route principale, le bâtiment où a eu lieu  
20 la réunion était à gauche par rapport au Grand Hôtel.

21 Q. À environ combien de mètres ou de kilomètres du Grand Hôtel?

22 R. À une trentaine de mètres.

23 Q. Nous pouvons retirer cette photo de l'écran.

24 Me KOPPE:

25 Excusez-moi. Une précision, Monsieur le coprocurateur, avez-vous

42

1   montré les photos des ERN 00294316 et 15? Je n'ai pas saisi les  
2   cotes.

3   [11.16.48]

4   M. SMITH:

5   00294316.

6   Me KOPPE:

7   Merci.

8   M. SMITH:

9   Q. Ce jour-là, vous avez parlé d'une salle de réunion. Vous avez  
10  dit qu'à ce jour ce bâtiment existait toujours, est-ce exact?

11  M. SUM ALAT:

12  R. C'est exact.

13  Q. La salle de réunion provinciale, qui existe toujours, a-t-elle  
14  été rénovée? A-t-elle... est-ce qu'on a construit des annexes  
15  autour depuis 75?

16  R. Le bâtiment est resté identique, sauf que le toit a été  
17  remplacé. Il était dans un état semblable à celui du Grand Hôtel.

18  [11.18.04]

19  Q. Est-ce que le bâtiment ressemble au Grand Hôtel?

20  R. Le Grand Hôtel fait deux étages, tandis que l'autre bâtiment,  
21  le bâtiment administratif, il n'a qu'un étage.

22  Q. Pour que tout soit bien clair, le bâtiment administratif où a  
23  eu lieu la réunion était-il entouré d'une clôture en 1975?

24  R. Oui, il y avait une clôture autour.

25  Q. Vous avez parlé de camions qui ont emmené les gens à Tuol Po

43

1 Chrey. Est-ce que ces camions se trouvaient à l'intérieur de la  
2 clôture ou bien sur la route, à l'extérieur de cette clôture?

3 R. Ces camions étaient garés sur la route, à l'extérieur de la  
4 clôture. Ils étaient garés sur la route même.

5 M. SMITH:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 J'en ai terminé.

8 [11.19.41]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 À présent, la parole est donnée aux coavocats principaux pour les  
12 parties civiles qui pourront interroger le témoin.

13 Je vous en prie.

14 Me PICH ANG:

15 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, c'est Me  
16 Chet Vanly qui a été désigné pour interroger le témoin. Il se  
17 peut que Me Simonneau-Fort pose également des questions.

18 Merci.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Allez-y, Maître.

21 [11.20.30]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me CHET VANLY:

24 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

25 Bonjour à tous.

1 Je m'appelle Chet Vanly. Je suis avocate des parties civiles.

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 Hier et ce matin, vous avez apporté des éclaircissements sur  
4 différentes questions afin de découvrir la vérité dans cette  
5 affaire. J'aimerais obtenir des précisions sur différents points.

6 Il s'agit des événements de la province de Pursat.

7 Q. Quel jour la province de Pursat a-t-elle été libérée?

8 M. SUM ALAT:

9 R. Pourriez-vous préciser? Vous parlez de la libération? À quoi  
10 faites-vous référence? S'agit-il des événements de 1975?

11 [11.21.44]

12 Q. À quel moment la province de Pursat a-t-elle été capturée par  
13 les Khmers rouges?

14 R. Les Khmers rouges ont pris contrôle de la province de Pursat  
15 le 17 avril 75.

16 Q. La libération a donc eu lieu à la même date qu'à Phnom Penh?

17 R. Oui, à la même date.

18 Q. Je m'interroge sur un autre point. Vous avez déjà répondu à  
19 l'Accusation en disant que, lorsque les forces khmères rouges ont  
20 pris contrôle de la province, elles ont rassemblé des  
21 fonctionnaires, des soldats et des étudiants de Lon Nol pour une  
22 réunion au siège de l'administration provinciale, mais  
23 pourriez-vous préciser combien de fois la réunion a eu lieu?

24 R. Je ne me souviens pas du nombre de fois "que" la réunion a été  
25 organisée. Mais, moi, après être rentré des combats de Svay Doun

45

1 Keo, j'ai assisté à une réunion et j'ai appris qu'il y avait eu  
2 d'autres réunions avant cela. Je ne connaissais pas les détails  
3 des réunions entre les deux camps.

4 Suite à ces réunions, notre camp faisait confiance à l'autre  
5 camp. C'est pour cela que des centaines d'entre nous ont pu être  
6 rassemblés.

7 [11.23.40]

8 Q. À quelle date a eu lieu la dernière réunion, lorsque les  
9 soldats et les fonctionnaires ont été emmenés à Tuol Po Chrey?  
10 Était-ce immédiatement après la libération?

11 R. Non, pas juste après. C'était environ deux semaines plus tard.  
12 Je pense l'avoir déjà dit, et ça se trouve dans mon procès-verbal  
13 d'audition. Je vous renvoie au PV pour la date exacte. D'après  
14 mes souvenirs, ce n'était pas tout de suite après le 17 avril,  
15 mais bien une ou deux semaines plus tard.

16 Q. Vous étiez un soldat dans la province de Pursat. Vous étiez  
17 également originaire de cette même province. Qui étaient les  
18 commandants militaires qui sont montés à bord des camions avec  
19 Prum Li Huon?

20 R. Je me souviens de certains noms, de plusieurs noms, même.

21 [11.25.15]

22 Q. Pourriez-vous citer ces noms? Je parle des commandants, des  
23 haut gradés.

24 R. À ma connaissance, les hauts chefs militaires étaient le  
25 responsable... les responsables des politiques, avec un lieutenant

46

1 colonel, Ling Chhuon (phon.), lieutenant-colonel ou colonel,  
2 lequel était responsable de la surveillance dans le chef-lieu de  
3 province, un autre capitaine, et puis un membre de ma famille qui  
4 était aussi un capitaine. Il y avait les responsables des bureaux  
5 de l'état-major, M. Chhoeun Ta (phon.), et peut-être Mey Sichun  
6 (phon.), le frère cadet de Mey Sichan, qui avait fait l'annonce à  
7 la radio. Il était responsable d'un bureau à Pursat également.  
8 Donc, c'était les principaux chefs de bureaux qui y sont allés.  
9 J'ai entendu parler de ces gens, et je connaissais les gens qui y  
10 sont allés. La plupart d'entre eux étaient des hauts commandants  
11 de l'armée. Ils étaient au moins à la tête d'un bureau dans la  
12 province.

13 Q. Connaissiez Messieurs Pel et Run?

14 R. Je connais le nom de Pel. C'était peut-être un lieutenant  
15 major.

16 [11.27.32]

17 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à Pel et Run après les opérations  
18 de Tuol Po Chrey?

19 R. Je ne les ai pas rencontrés. Je ne sais donc pas ce qui leur  
20 est arrivé.

21 Q. Dans le procès-verbal de votre audition, document D125/48 - à  
22 l'ERN en khmer: 00196810; en anglais: 00242125; et, en français:  
23 00274130 -, voici ce que vous dites:

24 "Il y a eu des purges".

25 Pourriez-vous préciser?

47

1 R. Cette purge a eu lieu dans les coopératives et villages et  
2 dans les différentes sections des villages, y compris dans les  
3 cuisines. C'était une sorte de sélection, où on repérait ceux qui  
4 avaient certaines connexions ou qui adoptaient certaines  
5 tendances.

6 À l'époque, on opérait une distinction entre le Peuple de base et  
7 les Nouveaux ou 17-Avril.

8 Ceux qui avaient adopté certaines tendances favorables au  
9 gouvernement de Lon Nol ont été par la suite victimes d'une purge  
10 après les événements de Tuol Po Chrey. Moi-même, j'étais  
11 considéré comme ayant certaines tendances. J'étais destiné à être  
12 l'objet d'une purge.

13 [11.30.07]

14 Q. Merci beaucoup.

15 J'aimerais que vous nous précisiez les termes "écraser" et  
16 "purger".

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

19 La parole est à la Défense.

20 Me KOPPE:

21 Monsieur le Président, je m'oppose à la question "comme" elle est  
22 posée. On demande ici au témoin de donner des explications à  
23 propos de la terminologie ou de la supposée terminologie employée  
24 par le PCK et ses membres.

25 Le témoin est un ancien soldat de Lon Nol. Donc, le témoin ne

48

1 peut que faire des suppositions quant aux significations de  
2 "purger" ou "éliminer", ou "écraser", et tout autre mot.  
3 [11.31.14]

4 Me CHET VANLY:

5 Permettez-moi, Monsieur le Président, de répondre à cette  
6 objection.

7 Le témoin était un ancien soldat du gouvernement de Lon Nol,  
8 mais, après 1975, il a vécu et travaillé sous le régime khmer  
9 rouge. Et donc il doit sûrement être au courant des plans  
10 d'exécution... enfin, d'"écraser" et de "purger", tel que mis en  
11 œuvre par le PCK.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le témoin n'a pas évoqué ces mots, ou, du moins, nous ne savons  
14 pas si le témoin est au courant de l'existence de ces termes.  
15 C'est vous, Maître, qui soulevez cette question pour la première  
16 fois et qui demandez au témoin de vérifier... et ce n'est pas  
17 approprié de poser de telles questions.

18 Me CHET VANLY:

19 Puis-je donc poursuivre, Monsieur le Président?

20 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration aux cojuges  
21 d'instruction, vous avez dit certaines choses...

22 Pouvez-vous nous décrire ce que vous avez constaté entre 75 et  
23 79?

24 [11.33.04]

25 R. Je ne comprends pas votre question.

49

1 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous dire à la Cour ce que vous  
2 avez vu pendant toute la période du Kampuchéa démocratique?  
3 Permettez-moi d'ajouter: connaissiez-vous l'existence de centres  
4 de sécurité dans la zone Nord-Ouest?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, veuillez poser des questions pertinentes pour les faits  
7 retenus pour le procès en cours.  
8 Veuillez vous limiter à la période qui nous occupe et aux faits  
9 pertinents pour le procès. Nous étudions les première et deuxième  
10 phases de l'évacuation. Vous semblez là poser des questions sur  
11 toute la période du Kampuchéa démocratique. Et donc nous  
12 souhaitons vous rappeler que ce n'est pas nécessairement  
13 approprié, que vous perdez du temps "si" vous persistez sur cette  
14 voie.

15 Me CHET VANLY:

16 Q. Monsieur le témoin, à combien de sessions de formation  
17 politique avez-vous participé et qui les animait?

18 [11.36.01]

19 M. SUM ALAT:

20 R. Après l'événement où les gens ont été envoyés à Tuol Po Chrey,  
21 il y a eu une séance de formation politique tenue au bureau de  
22 secteur, à Kandieng. Des étudiants, des enseignants ont été  
23 invités à participer à cette session qui a duré trois jours. Et  
24 M. Sot, qui était le secrétaire de secteur, a animé cette session  
25 qui a duré trois jours.

1 Q. Avez-vous participé aux réunions quotidiennes qui auraient pu  
2 avoir lieu là où vous étiez?

3 R. Il était habituel que les Khmers rouges organisent des  
4 réunions quotidiennes. Et, quand j'ai fait partie de la brigade  
5 mobile, je devais aussi participer aux réunions qui avaient lieu  
6 tous les soirs.

7 Q. Et de quoi discutait-on?

8 R. Le sujet principal était l'autocritique. Et les gens devaient  
9 parler de ce qu'ils avaient fait et de ce qu'ils n'avaient pas  
10 fait. Et donc c'était une... une session de critique et  
11 d'autocritique. C'est comme ça qu'on les appelait.

12 Q. À part ces réunions dont vous venez de parler, avez-vous  
13 participé à d'autres réunions, des réunions de formation  
14 politique, par exemple?

15 [11.38.37]

16 R. Je n'ai participé qu'à une seule session de formation  
17 politique et de position politiques, celle qui était animée par  
18 M. Sot, et c'est la seule fois.

19 Q. Pouvez-vous nous parler de cette expression: "endoctrinement"  
20 ou "formation politique"?

21 R. D'après ce que j'ai compris quand j'ai participé à cette  
22 session, il s'agissait de discuter de la révolution... donc, qui  
23 était dans le camp Lon Nol et qui était dans le camp des Khmers  
24 rouges. On nous a expliqué "de" la théorie, et... et qu'il... il  
25 "est" dit qu'il n'était pas possible de fusionner les deux camps,

51

1 car l'un des camps avait des opinions libérales et l'autre camp  
2 avait des opinions moins libérales. Et il semblait qu'il y ait  
3 contradiction dans cette vision du monde. Et donc, pendant la  
4 formation, on nous avait dit que nous devions tous nous entendre  
5 sur la vision révolutionnaire et que tout le monde devait suivre  
6 cette idéologie révolutionnaire, que nous devions nous  
7 débarrasser de nos positions et de nos croyances d'antan. Et,  
8 pendant la séance de formation politique, on a encouragé tout le  
9 monde à suivre les nouvelles idées et... croire en la révolution et  
10 au Kampuchéa démocratique.

11 [11.40.53]

12 Q. Merci pour cette précision. J'ai quelques questions  
13 supplémentaires.

14 Sous le régime du Kampuchéa démocratique, à part Ta Sot,  
15 avez-vous jamais connu d'autres gens, d'autres dirigeants dans la  
16 région de Pursat?

17 R. À part Ta Sot, qui était le secrétaire du secteur et après...  
18 Pursat, il a été remplacé par Ta Tri et ensuite, Ta Taury. J'avais  
19 simplement entendu parler de ces deux personnes, qui ont été les...  
20 ceux qui ont suivi Ta Sot... qui ont remplacé Ta Sot.

21 Puis en 1977, j'ai vu le nom de Ta... j'ai vu le nom de Ta Tri, à  
22 Tuol Sleng, en 1977.

23 Q. Et, sous la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous  
24 jamais entendu le nom d'autres personnes comme, par exemple, Pol  
25 Pot, Nuon Chea, Ieng Sary?

52

1 R. J'avais entendu parler d'eux, mais je ne les ai jamais  
2 rencontrés.

3 Q. Avez-vous entendu leurs noms pendant la période?

4 R. Oui, mais je ne les ai jamais rencontrés.

5 [11.42.58]

6 Q. Voici ma dernière question. Vous êtes né à Pursat et vous vous  
7 êtes marié à l'époque du Kampuchéa démocratique. Pouvez-vous nous  
8 dire s'il s'agissait d'un mariage forcé ou vous êtes-vous marié  
9 de votre plein gré?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, la parole est à Me Koppe.

12 Me KOPPE:

13 Je m'y oppose, Monsieur le Président, la question a déjà été  
14 posée plus tôt cette semaine, et cela sort du cadre du procès.

15 Me CHET VANLY:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je n'ai pas d'autres questions.

18 Et merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.

19 [11.44.18]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour à vous. Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges, et  
24 bonjour à tous.

25 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. Je suis avocat des parties

53

1 civiles et je vais vous poser quelques questions complémentaires  
2 par rapport au sujet qui nous occupe dans ce dossier.

3 Q. Monsieur, après le 17 avril 75 et le départ de certains vers  
4 Tuol Po Chrey, vous-même, où êtes-vous allé?

5 M. SUM ALAT:

6 R. Après cela, j'ai intégré la brigade mobile, pour y creuser des  
7 canaux et ériger des barrages.

8 Q. Dans le village où vous étiez ou dans les villages alentour,  
9 est-ce qu'il y avait des personnes déplacées de Pursat ou  
10 d'autres villes?

11 R. Tout de suite après, il n'y avait pas de... il n'y avait pas  
12 encore de "Peuple nouveau".

13 [11.45.59]

14 Q. Est-ce que vous pouvez me dire à quel moment sont arrivées les  
15 personnes déplacées que vous appelez "Peuple nouveau"?

16 R. Je pense qu'en 76 ou en 77 les gens de Phnom Penh "venaient"  
17 déjà dans la région.

18 Q. Comment est-ce que vous avez su que ces gens venaient de Phnom  
19 Penh?

20 R. Je l'ai su, car ces gens sont arrivés par trains et par  
21 camions. Et c'était les autorités du Kampuchéa démocratique qui  
22 avaient organisé ces transports.

23 Q. Est-ce que vous les avez vus arriver?

24 R. Oui. Dans chaque village de la province de Pursat, il a fallu  
25 accueillir des nouveaux venus qui provenaient de Phnom Penh.

1 Q. Merci.

2 Est-ce que vous pourriez, Monsieur, nous décrire un peu ces  
3 personnes? Est-ce que c'était des familles? Est-ce qu'ils  
4 avaient... est-ce qu'ils étaient en bonne santé? Dans quel état  
5 étaient-ils? Est-ce que vous pouvez nous décrire un petit peu?

6 [11.48.27]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

9 La parole est à la Défense.

10 Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bon, je ne dis pas que les questions sortent du cadre du procès  
13 002/01, mais j'aimerais rappeler que la Chambre a cité ce témoin  
14 à comparaître pour des raisons très particulières, c'est-à-dire  
15 déposer sur les événements à Tuol Po Chrey.

16 Je sais que l'Accusation a commencé à 15h30 hier. Là, on commence  
17 à gruger le temps qui a été accordé à la Défense. Je n'ai pas  
18 vraiment de problème avec ça si on nous accorde une demi-heure de  
19 plus, surtout quand on considère les raisons pour lesquelles on a  
20 fait venir ce témoin. Et je pense, compte tenu du... de l'heure  
21 qu'il est, la Chambre ne devrait pas autoriser ce type de  
22 questions.

23 [11.49.44]

24 Me SIMONNEAU-FORT:

25 Monsieur le Président, je souhaiterais répondre.

55

1 Vous avez indiqué tout à l'heure que ce témoin devait répondre à  
2 des questions non seulement sur Tuol Po Chrey mais bien sûr aussi  
3 sur les transferts forcés, à partir du moment où il est en mesure  
4 de nous apporter quelques éléments. Nous avons son procès-verbal.  
5 Et je pense qu'il est intéressant de lui poser quelques  
6 questions.

7 J'en ai pour très peu de temps - j'en ai pour moins de 10 minutes  
8 certainement - et je souhaiterais pouvoir continuer mon  
9 interrogatoire, qui me paraît tout à fait dans le champ du  
10 procès.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Oui, allez-y.

13 [11.50.28]

14 Me SIMONNEAU-FORT:

15 Je vous remercie.

16 Q. Monsieur le témoin, je vais reposer ma question parce que vous  
17 l'avez peut-être oubliée. Vous avez dit que vous aviez vu arriver  
18 ces gens de Phnom Penh par camions et par trains et qu'ils  
19 avaient été dispersés dans les villages. Est-ce que vous pouvez  
20 nous décrire un peu ces gens - les familles ou les gens tout  
21 seuls, leur âge, leur état?

22 M. SUM ALAT:

23 R. Ce que j'ai vu, ce que j'ai su, d'après mon expérience en  
24 vivant dans les villages... vous savez sans doute déjà, ce n'est  
25 pas facile quand les gens ont été transférés. Les gens se sont

56

1 déplacés d'un endroit à un autre. Et ils arrivaient dans un  
2 endroit où ils n'étaient pas habitués à vivre, où...  
3 Ils ont dû travailler dans les rizières. Ils n'y étaient pas  
4 habitués. Ils sont tombés malades. Et certaines familles entières  
5 ont péri. Par exemple, dans la coopérative où j'étais, une  
6 famille tout entière est morte.

7 [11.51.59]

8 Q. Je vous remercie, Monsieur.

9 Est-ce qu'il y avait des problèmes de nourriture dont vous avez  
10 eu connaissance?

11 R. Il n'y avait pas assez de nourriture. Je n'ai moi-même pas eu  
12 assez à manger. Que dire de ces nouveaux arrivants?

13 Q. Est-ce que des gens mouraient de faim?

14 R. Oui. Ils sont morts de faim et de maladies aussi.

15 Q. Merci, Monsieur.

16 Tout à l'heure, vous avez dit que les Khmers rouges enseignaient  
17 aux gens à quitter leurs anciennes idées et à adopter les idées  
18 des Khmers rouges. Est-ce que vous savez ce qui arrivait aux  
19 personnes qui ne voulaient pas changer leurs idées?

20 R. Je ne pourrais... je ne peux pas parler en leur nom. Certains  
21 ont réussi à renoncer à leurs anciennes idées, d'autres n'ont pas  
22 su s'adapter aux nouvelles idées, et ces derniers ont été  
23 détenus.

24 [11.54.12]

25 Q. Où étaient-ils détenus? Est-ce qu'il existait des endroits

1 spéciaux pour les détenir?

2 R. D'après ce que je sais, il y avait beaucoup d'endroits où les  
3 gens étaient détenus. Je l'ai... je l'ai déjà dit clairement dans  
4 les détails que j'ai donnés sur les centres de sécurité où les  
5 gens étaient détenus.

6 Q. Je vous remercie.

7 Juste pour être sûre, vous faites référence à ce que vous avez  
8 dit dans votre procès-verbal aux juges d'instruction, aux  
9 enquêteurs?

10 R. Effectivement. Je l'ai dit clairement. J'ai parlé clairement  
11 des centres de sécurité dans cette déclaration.

12 Q. Monsieur, vous-même, à l'époque, est-ce que vous aviez peur?

13 R. Oui. Non seulement j'avais peur, mais, en fait, je me  
14 considérais comme déjà mort.

15 Q. Enfin, Monsieur - et j'en aurai terminé -, vous avez évoqué ce  
16 que vous aviez vu vous-même, et hier vous nous avez expliqué que  
17 vous aviez aussi recueilli des témoignages en 1979 et que vous  
18 aviez apporté ces témoignages à Phnom Penh en 1980. Est-ce que  
19 les gens qui ont témoigné pour vous, les gens qui vous ont  
20 raconté, évoquaient des choses identiques à ce que, vous, vous  
21 avez vu?

22 [11.57.18]

23 R. Dans le PV, j'évoque les événements de 79 et 80, quand je suis  
24 allé au village de Rumlech. On suppose que beaucoup de gens sont  
25 morts à Rumlech. Et ça s'est produit car les gens se sont

58

1 retrouvés entre les deux camps: les Khmers rouges et le camp  
2 adverse. On a tiré sur ces gens, ils sont morts. Et j'ai pu... j'ai  
3 pu voir leurs... les restes de ces gens. Et un stoupa - un site  
4 commémoratif - a été construit pour mémoire. Et je l'ai vu de mes  
5 propres yeux.

6 M. Duon So, qui était un habitant local, a "parlé" de ses  
7 souvenirs, et il est toujours en vie.

8 Me SIMONNEAU-FORT:

9 Je vous remercie beaucoup, Monsieur. Je n'ai pas d'autres  
10 questions.

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître.

14 Merci, Monsieur le témoin.

15 Le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc  
16 suspendre les débats jusqu'à 13h30.

17 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le  
18 témoin et son avocat soient à l'aise pendant la pause déjeuner et  
19 veuillez vous assurer qu'ils soient de retour au prétoire avant  
20 13h30.

21 Gardes de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la  
22 cellule de détention temporaire et le ramener au prétoire avant  
23 13h30.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 11h59)

1 (Reprise de l'audience: 13h32)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

4 La Chambre laisse à présent la parole à la défense de Nuon Chea

5 pour son interrogatoire du témoin.

6 Vous avez la parole.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me SON ARUN:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

10 Bonjour à tous.

11 Je m'appelle Son Arun. Je suis avocat de la défense de Nuon Chea.

12 Bonjour, Monsieur Sum Alat. Je n'ai que quelques questions à vous

13 poser cet après-midi.

14 Q. Monsieur le témoin, vous êtes entré dans l'armée de Lon Nol en

15 1972. Quel âge aviez-vous?

16 M. SUM ALAT:

17 R. En 1972, mon âge véritable était 19 ans.

18 [13.34.36]

19 Q. Merci.

20 Vous avez dit à la Cour que lorsque vous êtes entré dans l'armée

21 de Lon Nol vous étiez caporal et que vous travailliez au bureau

22 de l'état-major provincial. Pouvez-vous nous donner plus de

23 détails sur ce bureau? Que voulez-vous dire par "le bureau de

24 l'état-major provincial"?

25 R. C'est facile à traduire. En français... en français, c'est

60

1 "état-major, sous-division", c'est-à-dire sous-division du bureau  
2 de l'état-major.

3 Q. J'aimerais que ça soit bien clair, car il n'existe pas  
4 d'état-major provincial. Ça ne pouvait être qu'un centre  
5 administratif. Quand vous faites référence au "bureau de  
6 l'état-major", ça devrait plutôt être l'aspect... enfin,  
7 "état-major" fait référence à une question militaire, pas civile.

8 R. Laissez-moi apporter les précisions qui s'imposent. Sous la  
9 période du gouvernement de Lon Nol, le gouverneur avait deux  
10 fonctions. Le gouverneur de province était le commandant  
11 militaire de la province. C'était en temps de guerre, et donc le  
12 gouverneur avait le contrôle tant des affaires civiles que des  
13 affaires militaires. Et donc le gouverneur s'occupait aussi des  
14 affaires militaires... et avait aussi des tâches administratives.  
15 Donc, c'est pourquoi il existait un bureau de l'état-major au  
16 niveau provincial.

17 [13.37.31]

18 Q. J'aimerais préciser les autorités provinciales et les  
19 structures militaires. Bien que... le commandant avait des rôles  
20 administratifs, c'était deux tâches... c'était deux rôles  
21 différents. Ça porte... ça peut semer un peu la confusion, ce que  
22 vous dites.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est à l'Accusation.

25 M. SMITH:

61

1 Je... était-ce une question ou est-ce que l'avocat dépose? Je  
2 proposerais que l'avocat pose des questions plutôt que de donner  
3 sa compréhension des faits.

4 Me SON ARUN:

5 Laissez-moi répondre brièvement à ce que vient de dire le  
6 procureur.

7 Nous devons... nous avons... en tant qu'avocat de la Défense, je peux  
8 mettre à l'épreuve la crédibilité du témoin.

9 [13.39.06]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 C'est à la Chambre de décider si le témoin... enfin, de décider de  
12 la crédibilité du témoin. Et ce n'est pas le rôle de l'avocat.

13 Nous l'apprécierons nous-mêmes. Et je vous prie de respecter la  
14 pratique déjà établie depuis presque deux ans. Donc, ne posez pas  
15 des questions interdites. Ce n'est pas votre rôle de mettre à  
16 l'épreuve la crédibilité du témoin ou de l'intimider. Vous pouvez  
17 poser vos questions, mais vous devez poser des questions  
18 précises. Si vos questions sont trop longues et complexes, le  
19 témoin risque de ne pas comprendre.

20 Il n'y a pas de distinction entre le bureau d'affaires civiles et  
21 le bureau de l'état-major.

22 Me SON ARUN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Je vais passer à une autre question.

25 Q. Vous avez dit au tribunal que vous étiez sur une ligne de

62

1 front à... dans le district de Kravanh et que c'était là où il y  
2 avait les combats les plus féroces en 1973. Quelles étaient vos  
3 fonctions dans l'armée de Lon Nol à l'époque?

4 [13.41.29]

5 M. SUM ALAT:

6 R. J'étais au bureau de l'état-major responsable des affaires... et  
7 je m'occupais de ce bureau sur le champ de bataille. J'ai été,  
8 donc, affecté à ce champ de bataille, "auquel" avait été posté un  
9 bataillon.

10 Q. Quand vous avez été affecté au champ de bataille de Kravanh,  
11 pouvez-vous nous dire à quelle unité vous étiez rattaché? Et  
12 combien de temps y êtes-vous resté?

13 R. Pour les affaires techniques et pour représenter le bureau de  
14 l'état-major, j'étais rattaché à une unité militaire dans le camp  
15 de Lon Nol pour libérer la population des montagnes Kravanh, et  
16 j'y ai passé une semaine.

17 Q. Pouvez-vous préciser quelle unité... à quelle unité militaire  
18 vous avez été affecté? Par exemple, quel régiment ou quel  
19 bataillon?

20 [13.43.30]

21 R. Il y avait une unité subordonnée à l'état-major, au bureau de  
22 l'état-major. Ils avaient leur propre escouade, peloton et  
23 compagnie et étaient sous les ordres du gouverneur provincial.

24 Q. Je vous remercie.

25 En avril 1975, votre unité vous a envoyé à Spean Svay Doun Keo,

63

1 c'est-à-dire le... la ligne de front du pont de Svay Doun Keo,

2 c'était en avril 75, mais vous souvenez-vous de la date?

3 R. Je me souviens de l'événement, mais je ne me souviens pas  
4 clairement de la date. J'ai quitté le bureau provincial un an  
5 environ, j'ai passé environ un an à Svay Doun Keo.

6 Q. Quand vous êtes allé travailler à Svay Doun Keo, étiez-vous  
7 toujours rattaché au bureau de l'état-major ou aviez-vous intégré  
8 un autre bureau ou une autre unité?

9 R. J'étais rattaché à une autre unité qui était sous les ordres  
10 du bureau de l'état-major de la province.

11 [13.45.40]

12 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que vous étiez  
13 rattaché à une unité d'artillerie, est-ce le cas?

14 R. C'est exact.

15 Q. Vous étiez rattaché à une unité d'artillerie. Quelle était  
16 votre fonction ou poste?

17 R. Je m'occupais de l'équipe technique pour le chargement du  
18 canon.

19 Q. Laissez-moi revenir un peu en arrière. Quand vous avez rejoint  
20 l'armée de Lon Nol, avez-vous reçu un entraînement militaire?

21 R. Quand je suis entré dans l'armée de Lon Nol, j'ai suivi un  
22 entraînement au sein de l'infanterie à Kamboul, non loin de Phnom  
23 Penh.

24 Q. Et avez-vous appris à "tirer les canons", comme à la ligne de  
25 front de Svay Doun Keo?

64

1 R. Avant d'être affecté à l'unité d'artillerie, j'ai reçu un  
2 entraînement de trois mois dans ce domaine.

3 [13.48.04]

4 Q. Merci.

5 Toujours dans votre procès-verbal d'audition, vous indiquez que  
6 les soldats de Lon Nol à Pursat avaient reçu des instructions de  
7 Phnom Penh de baisser les armes... de rendre les armes... et que le  
8 général Mey Sichan en avait fait l'annonce depuis Phnom Penh.

9 Avez-vous entendu vous-même cette annonce et quand était-ce?

10 R. Je ne me souviens pas de la date, mais j'ai entendu l'annonce  
11 par moi-même.

12 Q. Quand le général Mey Sichan a fait cette annonce, ou juste  
13 avant, aviez-vous déjà entendu parler de lui? Et, quand vous avez  
14 entendu l'annonce, connaissiez-vous le rang du général Mey  
15 Sichan?

16 R. Quand le général Mey Sichan a fait la déclaration, je ne  
17 connaissais pas son rang. Je ne savais pas quel poste il  
18 occupait, mais, dans l'annonce, il a dit qu'il était major  
19 général "à" Phnom Penh, et qu'il donnait cet ordre à toutes les  
20 unités militaires, et qu'il représentait l'armée du gouvernement.

21 Q. Merci.

22 Ce matin, vous avez dit au procureur qu'un jour, avant d'agiter  
23 (sic) le drapeau blanc, ils ont déposé les armes... les soldats de  
24 Lon Nol ont déposé les armes et sont allés danser avec les Khmers  
25 rouges. Où cela a-t-il eu lieu et combien de soldats khmers

65

1 rouges ont dansé avec les soldats de Lon Nol? Et, vous, avez-vous  
2 dansé?

3 [13.51.05]

4 R. Je suis allé au champ de bataille de Svay Doun Keo. Et je suis  
5 allé danser.

6 Q. Souhaitez-vous ajouter quelque chose?

7 R. L'événement que j'ai décrit, c'est celui auquel j'ai participé  
8 personnellement. Ce soir-là, les deux camps adverses se sont  
9 salués, et, plus tard, nous avons dansé.

10 Q. Et, vous, avez-vous dansé? Où étiez-vous?

11 R. Je n'ai pas dansé, mais mes soldats et mon unité et tout le  
12 monde... ils étaient tous très joyeux, car nous savions que nous  
13 allions déposer les armes et que les deux camps étaient  
14 réconciliés. et nous avons dansé. Mais, le lendemain matin, tout  
15 a changé.

16 Q. Et cette... où étiez-vous pendant cette soirée où l'on dansait?

17 R. J'ai déjà dit que j'étais avec l'unité qui était postée à Svay  
18 Doun Keo.

19 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous indiquez que les  
20 Khmers rouges ont pris le contrôle dans la province de Pursat le  
21 17 avril 1975 et que, le 24 ou le 25 avril de cette même année,  
22 Sot, le comité de secteur (sic), a demandé au gouverneur de la  
23 province, c'est-à-dire le général Prum Li Huon de convoquer une  
24 réunion... d'assister à une réunion au bureau provincial et que 500  
25 personnes ont participé, y compris des soldats, des

66

1 fonctionnaires et des étudiants, pour accueillir l'Angkar à Tuol  
2 Po Chrey.  
3 Pouvez-vous nous dire que... la période entre le 17 avril et le 24  
4 ou 25 avril... entre le 17 avril, date à laquelle vous avez déposé  
5 les armes, et le 24 ou 25 avril, date à laquelle la réunion au  
6 bureau provincial a eu lieu, réunion à laquelle le général Prum  
7 Li Huon a participé avec les soldats, les fonctionnaires et les  
8 étudiants, pendant cette période, donc, séparant les deux dates,  
9 qu'est-il arrivé aux fonctionnaires et aux soldats? Est-ce que le  
10 gouverneur de la province a été arrêté ou continuait-il d'exercer  
11 ses fonctions de gouverneur?  
12 [13.55.35]  
13 R. Nous continuions de travailler normalement.  
14 Q. Cela veut-il dire que, à partir du 17 avril, date à laquelle  
15 les Khmers rouges ont pris le contrôle, les fonctionnaires et les  
16 travailleurs travaillaient normalement? Est-ce ce que vous voulez  
17 dire?  
18 R. Cela veut dire que les fonctionnaires qui avaient des tâches  
19 administratives continuaient d'exercer leurs fonctions.  
20 Q. Vous avez dit que la réunion a eu lieu le 24 ou le 25 avril,  
21 que voulez-vous dire? Cela veut-il dire que la réunion a duré  
22 deux jours ou une seule journée?  
23 R. Vous devriez bien comprendre le mot "ou". J'ai dit 24 "ou" 25,  
24 ce qui veut donc dire que la réunion n'a duré qu'une seule  
25 journée.

67

1 Q. Que la réunion a-t-elle eu lieu le 24 ou le 25?

2 R. J'ai dit... c'était le 24 "ou" le 25, car je n'étais pas certain  
3 de la date.

4 [13.57.58]

5 Q. Voici ma dernière question.

6 Ce matin, en réponse à l'avocat des parties civiles, vous avez  
7 dit que vous avez vu le nom de Ta Sot au bureau S-21. Comment  
8 l'avez-vous vu? Êtes-vous allé personnellement à S-21, et c'est  
9 là que vous l'avez vu, ou vous a-t-on dit que c'était le cas?

10 R. Quand je suis venu pour recevoir une formation, on nous a fait  
11 une visite du musée de Tuol Sleng, et j'ai vu le nom de Ke Kim  
12 Huot, alias Son (phon.), qui était au comité du secteur 7 et qui  
13 avait été exécuté là. Et c'est là que j'ai su qu'il est mort dans  
14 la prison de S-21.

15 Me SON ARUN:

16 Monsieur le Président, j'ai terminé "avec" mon interrogatoire.  
17 Mon confrère international va poser des questions.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Victor Koppe, vous avez la parole.

20 [13.59.28]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi, Madame,  
24 Messieurs les juges. Bon après-midi à toutes les parties.

25 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions à vous poser

68

1 au sujet des deux réunions qui ont eu lieu au bureau provincial  
2 et des événements qui ont entouré ces réunions.

3 Q. Pouvez-vous, d'abord, nous donner plus de détails sur cette  
4 invitation à participer qui avait été faite aux fonctionnaires et  
5 aux soldats de venir à la réunion? Savez-vous comment cette  
6 information, cette invitation, a été communiquée aux  
7 participants?

8 M. SUM ALAT:

9 R. L'invitation à la réunion a circulé par le bouche-à-oreille.  
10 Les gens se sont passé le mot.

11 [14.00.43]

12 Q. Si je comprends bien, au moment où l'invitation a été  
13 communiquée, c'était après l'évacuation de Pursat, n'est-ce pas?

14 R. C'est exact.

15 Q. Si je comprends bien également, la structure et les bureaux de  
16 l'ancienne armée de Lon Nol avaient été démantelés et ne  
17 fonctionnaient plus?

18 R. Juste après les événements, le bâtiment était toujours sur  
19 place et il continuait de fonctionner.

20 Q. Donc, les bureaux et autres structures continuaient à  
21 fonctionner plusieurs jours après la libération de Pursat?

22 R. C'est exact.

23 Q. Avant cette réunion de la province de Pursat, les soldats de  
24 Lon Nol continuaient à déambuler en uniforme militaire, par  
25 exemple?

69

1 R. Juste après, ils sont restés sur leur lieu de travail pour  
2 recevoir des ordres.

3 [14.03.08]

4 Q. Donc, pour que cela soit clair, entre le jour de la  
5 libération, le 17 avril, et le jour de la première réunion au  
6 siège des autorités provinciales, les soldats de Lon Nol  
7 continuaient d'opérer, ils portaient toujours l'uniforme, ils  
8 étaient toujours actifs?

9 R. L'armée continuait de fonctionner, mais partiellement.  
10 Certains soldats étaient en uniforme, tandis que d'autres étaient  
11 en civil.

12 Q. Ce matin, un avocat des parties civiles vous a interrogé sur  
13 les commandants Pel et Run. Si j'ai bien compris la réponse, vous  
14 ne saviez bien qui ces gens étaient, n'est-ce pas?

15 R. C'est exact.

16 Q. D'après d'autres témoignages recueillis ici, apparemment, les  
17 commandants Run et Pel étaient à la tête des forts des villages  
18 de Tuol Po Chrey et d'un autre village [dont l'interprète n'a pas  
19 saisi le nom]. En tant que caporal de l'armée de Lon Nol, est-ce  
20 que vous connaissiez ces endroits?

21 [14.05.42]

22 R. Je savais qu'il y avait un dénommé Savuth et qu'à Tuol Po  
23 Chrey c'était l'avant-poste, le poste du front, qui était  
24 commandé par un major-lieutenant.

25 Q. Le major-lieutenant Pel?

70

1 R. Non.

2 Q. Quelles étaient les fonctions du commandant Pel en 75?

3 R. Je n'en sais rien.

4 Q. Savez-vous quel rang occupait le commandant Run?

5 R. Je n'en sais rien.

6 Q. Vous avez aussi dit savoir quelque chose concernant un fort à

7 Tuol Po Chrey. Je ne sais pas si vous connaissez un fort au

8 village de Po, savez-vous quoi que ce soit sur une forteresse

9 militaire au village de Po?

10 [14.07.42]

11 R. Non. Je ne sais rien à ce sujet.

12 Q. En quelques mots, que saviez-vous du fonctionnement de l'armée

13 de Lon Nol, à Pursat et dans la province de Pursat?

14 R. Pourriez-vous répéter la question?

15 Q. Vers avril 75, quelles étaient vos fonctions exactes en tant

16 que caporal de Lon Nol? Que saviez-vous? Qu'étiez-vous censé

17 faire en avril 75?

18 R. En 1975, après que les Khmers rouges ont pris contrôle du

19 pays, l'ancien gouvernement de Lon Nol - et en particulier

20 l'administration militaire - était désorganisé. Les gens avaient

21 pris la fuite, ils avaient abandonné leurs postes. Nous n'avions

22 pas de fonctions bien précises.

23 Q. Je passe à autre chose, mais, tout d'abord, sachez que je suis

24 un peu perplexe de voir qu'apparemment vous ne savez pas qui

25 étaient ces deux commandants. Vous ne semblez pas savoir qu'il y

71

1 avait une forteresse au village de Po. Comment cela se fait?

2 Pourquoi ne savez-vous pas ces choses?

3 [14.10.31]

4 R. C'est parce que j'étais sur le champ de bataille de Svay Doun  
5 Keo, lequel se trouvait à l'ouest, à la frontière entre les  
6 provinces de Pursat et Battambang. La forteresse de Po Chrey  
7 était à Kandieng, loin de mon lieu de travail. Voilà pourquoi je  
8 n'étais pas informé.

9 Q. Autre question. Savez-vous ce qui est arrivé aux commandants  
10 Pel et Run après le 17 avril 75?

11 R. Je n'ai obtenu aucune information sur ces deux personnes.

12 Q. Je passe aux deux journées où ont lieu ces réunions au siège  
13 des autorités provinciales. Ce matin, l'Accusation vous a  
14 interrogé sur le bâtiment où la réunion avait eu lieu. Cela a été  
15 abordé brièvement, j'aimerais creuser la question.

16 Vous avez dit qu'il y avait là 500 personnes. Une fois de plus,  
17 dans quel bâtiment exactement ces 500 personnes se sont-elles  
18 réunies?

19 R. Ce matin, j'ai déjà parlé de cela, on m'a montré le bâtiment  
20 dans un document. Ce bâtiment se trouve à gauche de celui que  
21 nous avons vu ce matin. À 30 mètres de là, il y avait un autre  
22 bâtiment, c'était le siège des autorités provinciales. Ce n'est  
23 pas l'emplacement actuel du Grand Hôtel.

24 [14.13.21]

25 Me KOPPE:

72

1 Monsieur le Président, moyennant votre autorisation, j'aimerais  
2 montrer à nouveau au témoin deux photos qui peuvent être  
3 affichées à l'écran, document D25/217 - en anglais: 00294316; en  
4 khmer: 60377214.

5 Je pense qu'on peut faire afficher ces photos à l'écran.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie.

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 Me KOPPE:

10 Q. Est-ce que vous voyez ces deux photos, Monsieur le témoin? En  
11 haut, on voit un bâtiment devant lequel il y a une clôture. Et,  
12 plus bas, c'est la même photo. Mais, ici, on voit une personne  
13 debout, à droite du portail. Est-ce que vous avez ces photos sous  
14 les yeux?

15 [14.14.51]

16 M. SUM ALAT:

17 R. Oui, je vois cela.

18 Q. Le bâtiment qui apparaît sur les deux photos, est-ce le siège  
19 des autorités provinciales?

20 R. Non. C'est l'hôtel où le gouverneur séjournait. Ce n'est pas  
21 un endroit où des gens travaillaient.

22 Q. En êtes-vous bien sûr? Est-ce que ce n'est pas l'endroit où  
23 réside aujourd'hui le gouverneur?

24 R. Ce bâtiment à deux niveaux appartenait au gouverneur  
25 provincial sous Lon Nol. Le nouveau gouverneur de la province a

73

1 dû loger dans ce bâtiment, mais, à côté, il y avait le siège des  
2 autorités provinciales, où des gens travaillaient.

3 Q. Et comment se rend-on à ce bâtiment? Est-ce qu'on franchit le  
4 portail, puis on tourne à gauche? Ou bien faut-il aller sur la  
5 gauche, en empruntant la rue que l'on voit devant ce bâtiment?

6 R. Il y avait deux portails. Sur la photo, on voit que le portail  
7 est juste devant l'hôtel. À gauche, il y a un accès qui conduit  
8 au siège des autorités provinciales.

9 [14.17.06]

10 Q. Revenons à ce jour-là. Vous-même et ces 500 autres personnes  
11 environ, pour aller à cette réunion, est-ce que vous avez franchi  
12 le portail que l'on voit sur la photo? Ou bien sont-ils passés  
13 par l'autre portail?

14 R. Les gens sont entrés en empruntant l'autre portail, qui est  
15 sur la gauche.

16 Q. Monsieur le témoin, veuillez réfléchir attentivement. Faites  
17 un effort de mémoire. Est-ce qu'effectivement les gens ne sont  
18 pas passés par le portail que l'on voit à l'écran plutôt que par  
19 un portail situé plus à gauche?

20 R. Il y avait un premier portail qui conduisait à la partie  
21 militaire. Et, sur la gauche, il y avait un portail pour les  
22 fonctionnaires. La réunion a eu lieu à l'intérieur de cette  
23 enceinte, mais les gens sont entrés en empruntant le portail de  
24 gauche.

25 Q. Je vais vous expliquer pourquoi je vous pose ces questions sur

74

1 le bâtiment où a eu lieu la réunion. Sur ces deux photos, et  
2 surtout sur celle du bas, on voit qu'il y a une personne qui est  
3 debout à côté du portail.

4 On pourrait peut-être faire apparaître la photo à l'écran? À  
5 moins qu'elle n'y soit toujours.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cet homme qui est  
7 debout à droite du portail, devant le bâtiment?

8 R. Oui.

9 [14.20.05]

10 Q. Cet homme est une personne qui est venue déposer en tant que  
11 témoin il y a environ deux mois. Cette personne a dit devant la  
12 Chambre avoir été présent durant les semaines qui ont suivi avril  
13 75. Il a dit avoir monté la garde au cours de la réunion dont  
14 vous avez parlé.

15 Et, d'après ce que lui a dit ici, la réunion a eu lieu dans le  
16 bâtiment que l'on voit sur la photo. Cette personne a décrit le  
17 bâtiment et il a dit que, ce jour-là, 200 personnes se sont  
18 réunies dans ce siège des autorités provinciales.

19 Pourriez-vous réagir à ces données que je viens de vous résumer  
20 et à cette déposition qui a été faite par cet autre témoin?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Témoin, veuillez attendre. La parole est au coprocureur  
23 international.

24 M. SMITH:

25 Merci.

75

1 Deux choses à dire. Premièrement, peut-être que l'avocat pourra  
2 vérifier, mais je me demande si la photo ou une autre photo a été  
3 montrée à l'autre témoin quand il est venu déposer. Il faudrait  
4 vérifier. Si ça n'a pas été fait, je ne pense pas qu'on puisse  
5 dire que l'autre témoin a parlé d'une réunion qui aurait eu lieu  
6 dans ce bâtiment.

7 Deuxième point. À des fins de clarification, il faudrait demander  
8 à ce témoin si la clôture que l'on voit sur la photo est la même  
9 qu'en 75. Je ne pense pas que les photos aient été montrées à  
10 l'autre témoin, mais peut-être que mon confrère pourra m'éclairer  
11 là-dessus.

12 [14.22.25]

13 Me KOPPE:

14 Je ne pense pas que les photos aient été montrées au témoin Ung  
15 Chhat, mais cette page provient d'un rapport établi par les  
16 enquêteurs du BCJI.

17 À la même page, sur la droite, il est écrit ceci:

18 "Le témoin Ung Chhat a repris la position qu'il avait occupée  
19 lorsque lui et son unité montaient la garde."

20 Ceci, conjugué au témoignage qui a été fait montre qu'on ne peut  
21 douter que cette personne parlait bien de ce bâtiment. J'ai  
22 demandé à cette personne s'il pouvait évaluer le nombre de  
23 personnes dans la galerie du public, il y a eu des discussions  
24 là-dessus.

25 Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'il a dit aux enquêteurs du BCJI

76

1 dans le rapport. Les enquêteurs indiquent que c'est exactement le  
2 bâtiment dont lui il parle. On ne saurait honnêtement douter de  
3 ce qu'a dit cet ancien garde Ung Chhat.

4 Je pense avoir posé certains fondements suffisamment pour  
5 interroger le témoin en lui présentant le témoignage de ce  
6 gardien, qui n'a pas parlé d'un rassemblement qui aurait eu lieu  
7 dans un autre bâtiment.

8 [14.24.10]

9 M. SMITH:

10 On peut examiner le rapport et le comparer à la déposition. Je ne  
11 pense pas que tout doute soit exclu. Ce témoin a dit que le siège  
12 des autorités provinciales était dans une enceinte. Dans le  
13 rapport de situation géographique, il est question de la même  
14 enceinte. Et, là, il y a plusieurs bâtiments. Peut-être que le  
15 témoin a pensé que c'était le même bâtiment, peut-être que c'est  
16 le même bâtiment, mais on ne peut pas être sûr que, ce dont il a  
17 été question dans le prétoire, c'est ce bâtiment-là. On ne peut  
18 pas présenter cette affirmation au témoin. On peut lui demander  
19 si c'est le cas, mais je ne pense pas que les choses soient aussi  
20 claires que le prétend la Défense.

21 (Discussion entre les juges)

22 [14.27.37]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Koppe, peut-être que vous vous trompez par rapport à ce  
25 qu'a dit M. Ung Chhat. À l'époque, on ne lui a pas montré le

77

1 bâtiment que vous avez montré à ce témoin-ci. Deuxièmement,  
2 jusqu'ici, aucun des témoins qui sont venus déposer n'a parlé de  
3 siège des autorités provinciales. Tous ont parlé de la réunion  
4 qui a eu lieu au bureau provincial de Pursat. Leurs témoignages  
5 concordent.

6 Dans vos photos, il est question du poste de commandement et non  
7 pas du siège des autorités provinciales. M. Ung Chhat a dit qu'il  
8 montait la garde là-bas, et ce n'est pas suffisant pour que vous  
9 puissiez présenter ces informations au présent témoin. Vous  
10 pouvez poser des questions au présent témoin, mais sans faire  
11 référence à ces photos, car c'est une source de confusion.

12 À nouveau, les termes de "siège des autorités provinciales" et  
13 les termes de la photo ne sont pas les mêmes.

14 [14.29.36]

15 Me KOPPE:

16 En toute déférence, je pense que vous vous trompez. Je suis allé  
17 sur place, d'ailleurs. J'ai vu le bâtiment. Je sais qu'il n'y a  
18 pas de grand bâtiment à côté de cette enceinte. Nous avons un  
19 rapport qui est un rapport de situation géographique à Tuol Po  
20 Chrey établi par deux enquêteurs du BCJI. Je suppose qu'ils l'ont  
21 fait sous serment.

22 Et je lis l'affirmation faite sous serment:

23 "Le témoin Ung Chhat est debout devant le siège des autorités  
24 provinciales."

25 Ce témoin a reconnu le bâtiment, mais il dit que ce n'était pas

78

1 là. Peu importe qu'on ait montré ou non la photo à Ung Chhat, ce  
2 qui compte, c'est que nous avons un rapport établi sous serment  
3 dans lequel il est dit que le témoin Ung Chhat est debout devant  
4 le bâtiment qui est le siège des autorités provinciales. Il ne  
5 peut y avoir aucun doute là-dessus.

6 [14.30.39]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Oui, c'est clair, mais Ung Chhat a dit que c'était là qu'il était  
9 quand les événements ont eu lieu. Il n'a pas dit que le bâtiment  
10 où il était était celui où il y avait eu la réunion; il a dit que  
11 le... la réunion avait eu lieu au bureau provincial de Pursat. Et  
12 vous devriez savoir que, même depuis l'ancien régime, on n'a  
13 jamais relocalisé ce bureau provincial.

14 Me KOPPE:

15 Bon, je manque de temps, je vais donc passer à autre chose. Nous  
16 y reviendrons.

17 Q. Monsieur...

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Koppe, vous pouvez aller consulter la transcription pour  
20 la journée de la comparution de Ung Chhat. C'est la première fois  
21 que cette photo est montrée en audience.

22 Me KOPPE:

23 Bien, alors, à quoi sert un tel rapport de situation  
24 géographique? Mais, bon, je passe à autre chose.

25 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit plus tôt que 500 personnes

79

1 avaient été réunies dans un bâtiment. Pouvez-vous me dire comment  
2 vous avez déterminé ce chiffre de 500?

3 [14.32.23]

4 M. SMITH:

5 Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre outre mesure,  
6 mais, ce qu'a dit le témoin ce matin, c'est que 500 personnes,  
7 c'était trop pour le bâtiment et qu'il y avait donc des gens à  
8 l'extérieur.

9 Donc, pour que ce soit bien clairement dit: il n'a pas dit qu'il  
10 y avait 500 personnes dans le bâtiment, le témoin a dit que 500  
11 personnes étaient dans le bâtiment et aussi à l'extérieur, parce  
12 qu'il n'y avait pas de place.

13 Je voulais m'assurer...

14 Me KOPPE:

15 Oui, c'est bien. Je vais reformuler ma question.

16 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit ce matin, donc, qu'il y  
17 avait environ 500 personnes dans le bâtiment et autour alors que  
18 la réunion avait lieu. Pouvez-vous expliquer comment vous en êtes  
19 arrivé à ce chiffre de 500 personnes?

20 [14.33.28]

21 M. SUM ALAT:

22 R. C'était une estimation personnelle. Je n'ai pas compté les  
23 gens.

24 Q. Mais comment avez-vous fait cette estimation? Pourquoi 500  
25 plutôt que 400 ou 600 ou 300?

80

1 R. Oui, j'étais certain que c'était environ 500 personnes.

2 Q. Mais les avez-vous comptées? Avez-vous l'expérience de compter  
3 les gens dans de grands rassemblements? Avez-vous deviné?

4 R. J'en suis arrivé à ce chiffre pour les gens qui étaient dans  
5 le bâtiment et à l'extérieur.

6 Q. Écoutez, je ne comprends pas bien votre réponse; 500  
7 personnes, c'est beaucoup. Étaient-ils tous debout ou tous assis  
8 dans le bâtiment, à l'extérieur? Est-ce que vous les avez  
9 comptés? Est-ce que vous vous êtes promené autour du bâtiment?  
10 Pouvez-vous nous dire comment vous en êtes arrivé à ce chiffre,  
11 500?

12 [14.35.28]

13 R. Certains étaient debout, d'autres étaient assis ou marchaient  
14 ou restaient debout. Certaines personnes étaient assises,  
15 d'autres étaient debout, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du  
16 bâtiment. Il s'agissait d'une réunion. Et les gens qui y ont  
17 participé ont écouté les déclarations qui avaient été faites.  
18 Donc, il y avait des gens à l'intérieur du bâtiment, d'autres  
19 étaient à l'extérieur. Et il y avait beaucoup de gens.

20 Q. Je vais vous poser la même question, mais pour "le" 200. Vous  
21 avez dit que, parmi ces 500 personnes, 200 étaient des soldats,  
22 environ. Comment avez-vous... en êtes-vous arrivé à ce chiffre?  
23 Avez-vous compté les 200 personnes ou était-ce une estimation?

24 R. C'est un chiffre approximatif que j'ai fondé sur ce que j'ai  
25 vu. Je n'ai pas compté chacune des personnes.

81

1 Q. Donc, ç'aurait pu être 150, 210, 100 soldats, n'est-ce pas?

2 [14.37.00]

3 M. SMITH:

4 Objection. Oui, il peut bien poser ces questions, mais l'avocat  
5 invite maintenant le témoin à faire des suppositions. Le témoin  
6 donne un chiffre approximatif, c'est le chiffre qu'il a dit. Je  
7 ne pense pas que l'on puisse laisser l'avocat poursuivre sur  
8 cette série de questions.

9 Me KOPPE:

10 Donc, dois-je comprendre que l'on peut permettre au témoin de  
11 supposer, mais, quant je lui demande de supposer un peu plus, là,  
12 ça ne va plus?

13 M. SMITH:

14 Je ne pense pas que le témoin faisait des suppositions ou  
15 spéculait. C'était un chiffre approximatif, il faisait... il  
16 donnait une estimation.

17 [14.37.56]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection est retenue.

20 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à la dernière  
21 question que la Défense vous a posée.

22 Et le moment est opportun pour la pause. Nous allons donc  
23 suspendre les débats pendant 20 minutes, et nous reprendrons à 15  
24 heures.

25 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le

82

1 témoin soit à l'aise pendant la pause et vous assurer qu'il soit  
2 de retour au prétoire avant 15 heures, tout comme son avocat.

3 Suspension de l'audience.

4 (Suspension de l'audience: 14h38)

5 (Reprise de l'audience: 15h00)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 La parole est rendue à la défense de Nuon Chea, qui pourra

9 continuer à interroger ce témoin.

10 Maître, de quelle manière est-ce que les deux équipes de défense

11 se sont réparti le temps d'interrogatoire?

12 Me KOPPE:

13 Nous venons d'en parler. Il s'agit d'une demande au nom de nos

14 deux équipes. Nous demandons également une demi-heure

15 supplémentaire. J'ai l'intention de terminer à 16 heures, après

16 quoi, la défense de Khieu Samphan terminerait à 16h30.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous en prie. Allez-y. La Chambre vous accorde 20 minutes

19 supplémentaires, comme octroyé aux autres parties.

20 [15.02.33]

21 Me KOPPE:

22 Q. Avant la pause, je vous interrogeais sur le nombre de

23 personnes qui se trouvaient dans ce bâtiment et autour. Si j'ai

24 bien compris votre déposition, vous avez également dit qu'il y

25 avait environ trente personnes de ce groupe qui étaient des

83

1 soldats de la forteresse de Tuol Po Chrey. Comment en êtes-vous  
2 arrivé à la conclusion qu'il y avait environ trente personnes  
3 provenant de la forteresse de Tuol Po Chrey?

4 M. SUM ALAT:

5 R. Les gens ont été rassemblés à partir de différentes unités  
6 pour assister à la réunion. Je connaissais certaines de ces  
7 personnes. J'ai appris cela par des amis qui étaient allés sur  
8 place. C'est ainsi que je suis parvenu au chiffre que j'ai déjà  
9 avancé.

10 Q. Vous souvenez-vous du nom et du grade de certains des soldats  
11 de la forteresse de Tuol Po Chrey?

12 [15.04.20]

13 R. Non.

14 Q. Vous avez également dit que vous connaissiez entre dix et  
15 vingt personnes personnellement parmi ce groupe d'environ 500  
16 personnes. Dans la mesure où c'était d'anciens soldats de Lon  
17 Nol, vous souvenez-vous de leurs noms et de leurs grades  
18 respectifs?

19 R. Je me souviens de très peu.

20 Q. Vous devez sûrement vous souvenir d'au moins un nom et du  
21 grade correspondant parmi ces 500 personnes que vous dites avoir  
22 vues.

23 R. Je me souviens de quelques-uns d'entre eux, mais ils ne sont  
24 plus parmi nous. Je me souviens de l'un de mes amis qui affirmait  
25 avoir été présent sur place. Il s'appelle Lim Khang (phon.). Il

84

1 avait été soldat. J'en ai rencontré quelques-uns. Il m'a dit  
2 qu'au total au moins une vingtaine de personnes ont été envoyées  
3 sur place par lui.

4 [15.06.32]

5 Q. Vous dites que Lim Khang (phon.) a affirmé avoir été sur  
6 place. Est-il encore en vie?

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Réponse inaudible.

9 Me KOPPE:

10 Q. Monsieur le témoin, est-il encore en vie?

11 M. SUM ALAT:

12 R. Il a participé à une session de rééducation à Tuol Po Chrey.

13 Voilà ma réponse.

14 Q. Très bien. Vous avez cité une personne qui, d'après vous,  
15 était présente. Vous avez aussi dit avoir connu personnellement  
16 entre dix et vingt personnes. Vous dites aussi que la plupart des  
17 gens de ce groupe de 500 personnes sont morts. Je suis sûr que  
18 vous vous souvenez au moins d'un nom et du... et du grade  
19 correspondant parmi les soldats qui étaient là?

20 [15.08.11]

21 R. Non. Je ne connais pas cette personne. Il s'agit d'un grade  
22 élevé.

23 Q. Je comprends qu'il soit difficile de vous en souvenir, mais  
24 vous dites avoir connu personnellement dix ou vingt personnes qui  
25 y étaient. À nouveau, vous devez vous souvenir d'au moins un nom

85

1 parmi vos anciens camarades qui étaient présents à la réunion.

2 R. Il faudrait peut-être établir une distinction claire entre les  
3 gens qui étaient à la réunion et ceux qui venaient de Tuol Po  
4 Chrey. Pourriez-vous préciser?

5 Q. Bien sûr. Et, là, je ne parle plus des soldats de la  
6 forteresse de Tuol Po Chrey. Je parle seulement des dix ou vingt  
7 personnes que vous dites avoir connues personnellement.

8 Pourriez-vous citer le nom d'une personne, avec le grade  
9 correspondant, parmi ces dix à vingt personnes que vous affirmez  
10 avoir connues personnellement?

11 R. Je n'ai pas bien compris. Vous m'interrogez sur le grade des  
12 soldats qui venaient de Tuol Po Chrey ou bien est-ce que vous  
13 m'interrogez sur le grade des soldats qui étaient présents à la  
14 réunion à la préfecture provinciale?

15 [15.10.21]

16 Q. À nouveau, je vous demande de citer le nom d'une personne,  
17 avec le grade correspondant, parmi les anciens soldats de Lon Nol  
18 qui étaient présents à cette réunion.

19 R. Comme je l'ai dit, les participants à la réunion, parmi eux,  
20 je connaissais une dizaine de personnes qui avaient des grades  
21 différents et qui étaient d'anciens officiels de Lon Nol. Ces  
22 gens étaient sous la supervision du général Prum... ou, plutôt, du  
23 général Meas Huon (phon.). Il y avait d'autres gens qui avaient  
24 un rang élevé au sein de l'armée. Je ne me souviens pas de tous,  
25 mais ces gens ont été rassemblés à l'occasion de la réunion.

86

1 Q. Monsieur le témoin, d'après votre déposition, le lendemain, il  
2 y a eu une autre réunion d'anciens soldats de Lon Nol et,  
3 éventuellement, de fonctionnaires de Lon Nol. Vous avez aussi dit  
4 que, à nouveau, c'était un groupe d'environ 500 personnes.

5 Je vais vous poser le même genre de questions qu'avant la pause.  
6 Une fois de plus, comment êtes-vous arrivé à ce chiffre de 500,  
7 mais cette fois-ci concernant la réunion qui a eu lieu le  
8 lendemain?

9 [15.12.39]

10 R. Il n'y avait pas vraiment de différence quant au nombre de  
11 participants entre les deux réunions. C'était des fonctionnaires  
12 et des officiels.

13 Q. Dites-vous que les participants de la deuxième réunion étaient  
14 plus ou moins les mêmes que la veille?

15 R. C'était les mêmes.

16 Q. Pourriez-vous citer le nom d'une personne, avec le grade  
17 correspondant, qui était avec vous le lendemain?

18 R. C'était les mêmes personnes avec les mêmes noms. À la deuxième  
19 réunion et à la réunion suivante, c'était les mêmes personnes.

20 Q. Ce deuxième jour, y a-t-il eu une liste comportant peut-être  
21 des noms et des grades? Est-ce que quelqu'un tenait le registre  
22 des personnes présentes ce deuxième jour?

23 [15.14.41]

24 R. C'est impossible.

25 Q. Dernière tentative. Vous avez dit que les 500 personnes

1 réunies le deuxième jour sont peu de temps après montées dans des  
2 camions, sont parties, et plus tard ont été exécutées. Je suis  
3 sûr que cela a dû avoir beaucoup d'effet sur vous.

4 Je répète ma question: pourriez-vous citer le nom d'au moins une  
5 des personnes présentes le deuxième jour?

6 R. Si l'on parle de la deuxième réunion, je pense que c'était  
7 déjà la dernière. Au cours des première et deuxième réunions, une  
8 décision a été prise. Après Tuol Po Chrey, il n'y a pas eu  
9 d'autres réunions.

10 Q. Est-ce que maintenant vous parlez de trois réunions: la  
11 première, la deuxième et la dernière? Ou est-ce que vous  
12 continuez à parler de deux réunions?

13 R. J'ai seulement dit qu'il n'y avait que deux réunions. J'ai dit  
14 que la dernière réunion... ou, plutôt, quand j'ai dit "la dernière  
15 réunion", c'était la dernière des deux. Après quoi, les gens ont  
16 été envoyés à Tuol Po Chrey.

17 [15.16.54]

18 Q. Lors de cette deuxième et dernière réunion, vous souvenez-vous  
19 avoir vu qui que ce soit parmi ces environ 500 personnes qui  
20 portait soit des bottes de soldat, soit des sacs à dos  
21 militaires, des uniformes militaires, quoi que ce soit qui fasse  
22 partie de l'équipement du soldat?

23 R. Tous n'étaient pas en civil. La moitié d'entre eux portaient  
24 un uniforme militaire.

25 Q. Avez-vous pu discerner le grade de ces personnes en fonction

1 de leur uniforme militaire?

2 R. Les galons avaient été retirés des uniformes, mais je me  
3 souviens, par exemple, du général Li Huon et d'autres haut  
4 gradés; également, Lou Soeun (phon.), le gouverneur de cette  
5 province. Ces gens-là étaient parmi eux. Il y avait d'autres  
6 fonctionnaires présents à la réunion.

7 Q. Savez-vous pourquoi ces soldats avaient retiré leurs galons  
8 ainsi que les emblèmes correspondant à leur rang?

9 R. Ça les regardait. Je ne suis pas en mesure de le savoir.

10 [15.19.26]

11 Q. Vous souvenez-vous si vous avez décidé d'être en uniforme ou  
12 de porter des vêtements civils? Et, soit dit en passant, quel  
13 type de vêtements portiez-vous ce deuxième jour?

14 R. Vous m'interrogez sur moi personnellement, n'est-ce pas?

15 Q. Est-ce que vous portiez des vêtements civils ou un uniforme ce  
16 deuxième jour?

17 R. Lors de la deuxième réunion, j'avais déjà adopté des vêtements  
18 civils.

19 Q. Ce matin, vous avez évoqué cinquante à soixante gardes khmers  
20 rouges. Étaient-ils présents les deux jours?

21 R. Oui.

22 Q. Ce matin, vous avez dit que la première réunion avait duré de  
23 deux à trois heures - si je me souviens bien. Combien de temps la  
24 réunion du deuxième jour a-t-elle duré?

25 R. Plus ou moins la même chose.

1 Q. Vous avez parlé de la présence de Ta Sot. Était-il présent aux  
2 deux réunions?

3 R. Oui.

4 [15.21.31]

5 Q. Vous avez aussi parlé d'autres dirigeants suprêmes khmers  
6 rouges qui étaient présents. Pourquoi avez-vous employé  
7 l'expression "dirigeants suprêmes"? Comment pouvez-vous affirmer  
8 que c'était des dirigeants suprêmes?

9 R. Je n'ai pas compris votre question.

10 Q. Vous avez dit que Ta Sot, à la réunion, aux deux réunions,  
11 avait parlé de la réconciliation, de la construction du pays,  
12 mais vous avez aussi dit littéralement qu'il y avait d'autres  
13 dirigeants khmers rouges suprêmes.

14 Comment saviez-vous que c'était des dirigeants suprêmes? Pourquoi  
15 les avez-vous désignés ainsi?

16 [15.22.50]

17 R. Je les ai vus debout à côté de Ta Sot. Ils portaient une  
18 casquette et je me suis dit que seuls des dirigeants suprêmes  
19 pouvaient porter ce type de couvre-chef.

20 Q. Connaissez-vous leur nom?

21 R. Je me souviens seulement de Ta Sot.

22 Q. Vous avez dit que Ta Sot avait parlé de la réconciliation et  
23 de la construction du pays. Vous souvenez-vous exactement des  
24 termes qu'il a employés?

25 R. Je n'ai pas entendu tous les mots qu'il a prononcés à la

1 réunion, mais, au cours de la session de trois jours, il a fait  
2 un discours clair.

3 Q. Vous parlez maintenant d'une session de trois jours ou est-ce  
4 une erreur?

5 R. La réunion à la préfecture provinciale, à cette occasion, je  
6 ne l'ai pas vu prendre la parole mais j'ai assisté à une session  
7 d'étude à Svay Luong. Et, là, il a parlé de la position  
8 politique. Et c'est à cette occasion qu'il a parlé de cela, au  
9 cours de cette session de trois jours.

10 Q. Mais aujourd'hui vous avez dit que Ta Sot était aussi présent  
11 les deux jours à la préfecture provinciale ou tout près. Est-ce  
12 que Ta Sot était là? Et, si oui, qu'a-t-il dit?

13 [15.25.45]

14 R. Il a parlé de la réconciliation et de la manière de se  
15 rassembler pour accueillir l'Angkar.

16 Q. Oui, mais si j'ai bien compris, il a parlé pendant trois  
17 heures. Vous souvenez-vous d'autre chose?

18 R. Il n'a guère dit d'autre choses.

19 Q. Qui d'autre a pris la parole? Pourquoi est-ce que cette  
20 réunion ainsi que la deuxième a duré trois heures?

21 R. D'autres gens ont pris la parole mais je n'ai pas fait  
22 spécialement attention à eux.

23 [15.26.56]

24 Q. À un moment donné, la deuxième réunion du deuxième jour a pris  
25 fin. Je suppose que tout le monde a quitté le bâtiment. De quelle

91

1 manière exactement les gens ont-ils quitté le bâtiment?

2 R. À la fin de la réunion, tout le monde a pu quitter les lieux.

3 Q. Je comprends bien, mais à la fin de la réunion où tout le

4 monde est-il allé? Que s'est-il passé? Les gens sont-ils sortis

5 pour aller dans la rue?

6 De quelle manière exactement cela s'est-il passé au cours de ces

7 semaines en 1975?

8 R. À la fin de la réunion, les gens ont quitté le bâtiment de

9 manière normale. Il n'y avait rien d'inhabituel. À la réunion,

10 rien n'indiquait que les gens allaient se faire emmener et

11 exécuter le lendemain. Les gens ne savaient pas quel sort les

12 attendait.

13 Q. De quelle façon les gens ont-ils quitté le bâtiment que vous

14 avez décrit? Est-ce qu'ils sont allés dans la rue? Ils ont tourné

15 à gauche ou à droite? Certains sont rentrés chez eux? Certains

16 sont restés quelque temps devant le bâtiment?

17 Pourriez-vous nous expliquer de façon plus détaillée comment cela

18 s'est passé?

19 [15.29.36]

20 R. Je n'ai pas pris la peine d'essayer de savoir où les gens sont

21 partis. À la fin de la réunion, je suis parti et je n'ai pas fait

22 attention à la façon dont les gens ont quitté les lieux.

23 Q. Mais, Monsieur le témoin, aujourd'hui, vous avez dit que les

24 gens étaient enthousiastes et qu'ils voulaient tous monter dans

25 les camions. Vous avez dit que vous-même avez essayé de monter

1 dans un de ces camions.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Témoin, veuillez attendre.

4 La parole est à l'Accusation.

5 M. SMITH:

6 Ce n'est pas une objection. Au départ, on a parlé de la deuxième

7 réunion, et il y a une minute on a parlé de la première réunion.

8 Et, maintenant, on revient à la deuxième réunion. Ce n'est pas

9 suffisamment clair. Les dernières questions et réponses portaient

10 sur la première réunion. Ensuite, est arrivée la dernière

11 question portant sur la deuxième réunion. Il y a peut-être une

12 certaine confusion.

13 [15.30.59]

14 Me KOPPE:

15 Si ça manquait de clarté, je regrette. Mais, moi, au cours des 25

16 dernières minutes, je parlais de la deuxième réunion.

17 Q. Monsieur le témoin, pour que tout soit bien clair, on parlait

18 ici de la deuxième journée.

19 Veuillez nous décrire comment les 500 personnes ont quitté le

20 bâtiment. Ont-ils tourné à gauche, à droite? Se sont-ils

21 rassemblés, regroupés? Veuillez nous donner la description.

22 M. SUM ALAT:

23 R. La deuxième journée a eu lieu une fois que tout le monde était

24 d'accord pour monter dans les camions. Donc, les camions étaient

25 à l'extérieur. Et on nous a emmenés vers les camions. Personne

1 n'est allé ailleurs (inintelligible)... sont simplement montés à  
2 bord des camions. Voilà ce qui s'est produit la deuxième et  
3 dernière journée de la réunion.

4 [15.32.09]

5 Je suis sorti. Il y avait des gens qui étaient à l'extérieur  
6 avant moi et qui étaient déjà montés à bord des camions. Et on  
7 m'a empêché de monter à bord, car le camion était déjà plein.

8 Q. Vous souvenez-vous où étaient les camions? Étaient-ils devant  
9 le... le bureau provincial dont on vous a montré une photographie  
10 ou attendaient-ils devant l'autre bâtiment?

11 R. Les camions étaient en... en file devant le bureau provincial.

12 Q. Donc, lorsque vous avez quitté le bâtiment, tout le monde a  
13 tourné à gauche, c'est bien cela?

14 [15.33.32]

15 R. Ils sont allés "en arrière", vers la route, pas à gauche, car  
16 ils se dirigeaient vers les camions.

17 Q. Pour être bien précis, par quel portail... le deuxième jour, par  
18 quel portail ces 500 personnes sont-elles passées pour monter à  
19 bord des camions?

20 R. Les deux portails.

21 Q. Donc, y compris le portail qu'on vous a montré sur la  
22 photographie?

23 R. Ça, c'était le premier portail.

24 Q. Et des gens sont aussi sortis par l'autre portail, qui était  
25 plus loin, à gauche, c'est bien cela?

1 R. C'est bien cela.

2 Q. Avez-vous été en mesure de voir... avez-vous pu voir si des gens  
3 sur les camions étaient à bord avec des... de l'équipement  
4 militaire? Combien de personnes étaient... combien de personnes à  
5 bord de ces camions portaient un uniforme ou quelque chose de  
6 militaire?

7 R. Dans chaque camion, il y avait des civils et des gens qui  
8 portaient des uniformes militaires. Il y avait aussi des  
9 étudiants. Il y aurait même pu y avoir des gens ordinaires.  
10 Je vais donc répéter, c'était un mélange de civils et de soldats.

11 [15.36.04]

12 Q. Pouvez-vous nous donner une estimation des proportions?  
13 Combien de personnes à bord des camions portaient l'uniforme et  
14 combien étaient en civil?

15 R. Je ne saurais vous dire.

16 Q. C'était moitié-moitié?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre. La question est  
19 suggestive.

20 [15.37.14]

21 Me KOPPE:

22 Ah bon!

23 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quel était le  
24 pourcentage de gens dans les camions qui portaient l'uniforme  
25 militaire?

1 M. SUM ALAT:

2 R. Je ne saurais dire.

3 Q. Bon, je vais essayer une dernière fois. Pouvez-dire si la  
4 majorité des gens portaient l'uniforme? Ou était-ce une minorité  
5 de gens qui portaient l'uniforme?

6 R. Minorité.

7 Q. Les personnes en uniformes étaient donc en minorité?

8 R. C'est exact.

9 Q. Avec... si vous étiez de... devant le... si vous étiez devant, le  
10 dos au portail, dans quelle direction les camions sont-ils allés?

11 R. Vers l'est, dans la direction du cours d'eau.

12 [15.39.11]

13 Q. Mais, si vous faites dos au bureau provincial, les camions  
14 sont-ils allés à gauche ou à droite?

15 R. Si le bureau provincial était derrière moi, les camions sont  
16 partis vers la gauche.

17 Q. Vous avez essayé de monter à bord d'un camion mais vous n'y  
18 êtes pas parvenu. Donc, je suppose que vous avez vu les camions  
19 partir. En combien de temps avez-vous eu les camions dans votre  
20 champ de vision?

21 R. Pendant un peu plus d'une heure.

22 Q. Peut-être avez-vous mal compris ma question. Vous avez vu les  
23 camions partir. Et pendant combien de temps avez-vous pu les voir  
24 de vos yeux?

25 [15.40.43]

1 R. Veuillez répéter votre question. Je ne comprends pas.

2 Q. Vous étiez sur la route. Vous avez vu partir les camions.

3 Pendant combien de temps les avez-vous vus s'éloigner? Pendant

4 combien de temps avez-vous pu suivre les camions des yeux, une

5 minute, deux minutes ou une heure, comme vous avez dit tout à

6 l'heure?

7 R. Je ne suis pas resté devant le portail à attendre. J'ai couru

8 après un des camions, mais on ne m'a pas laissé monter à bord, et

9 les camions ont continué. J'ai essayé de monter à bord d'un autre

10 camion, en vain.

11 Donc, c'était pendant un bon moment: 15 minutes, une demi-heure

12 avant que les camions aient totalement disparu.

13 Q. En êtes-vous certain, Monsieur le témoin? Pouvez-vous décrire

14 la route qui est devant le bureau provincial? Jusqu'où va-t-elle?

15 Jusqu'où pouviez-vous apercevoir des véhicules ou des personnes

16 le long de cette route?

17 [15.42.29]

18 R. La route allant du bureau provincial à Tuol Po Chrey... si

19 j'étais resté devant le bureau et j'avais regardé les camions

20 partir, j'aurais pu les apercevoir aller jusqu'à un kilomètre,

21 et, au bout d'un kilomètre, ils tournent.

22 Q. Ils tournent vers où au bout d'un kilomètre?

23 R. Avec mon dos... enfin, avec le bureau provincial derrière moi,

24 les camions tournent vers la gauche.

25 Q. Et vous dites qu'ils ont tourné à gauche au bout d'un

1 kilomètre, c'est bien cela?

2 R. Oui.

3 Q. Peut-on dire, donc, que vous les avez vus tourner à gauche

4 mais que vous n'avez pas vu les camions aller jusqu'à Tuol Po

5 Chrey?

6 [15.44.02]

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Vous avez simplement vu les camions s'éloigner et tourner à

9 gauche au bout d'un kilomètre: ai-je donc bien résumé ce que vous

10 avez dit?

11 R. Oui.

12 Q. J'aimerais en venir au dernier sujet de mon interrogatoire.

13 Monsieur le témoin, vous avez dit que, trois jours après le

14 départ de ces camions, vous avez croisé Phat et Dao. Comment vous

15 souvenez-vous qu'il... que trois jours s'étaient écoulés?

16 R. Veuillez répéter la question, je vous prie.

17 Q. Vous avez dit que vous avez... Phat et Dao trois jours après le

18 départ des camions devant le bureau provincial. Donc, pouvez-vous

19 nous dire comment vous vous souvenez qu'il s'agissait de trois

20 jours?

21 R. J'ai vu ces deux personnes qui m'ont dit qu'elles s'étaient

22 enfuies de Tuol Po Chrey. Elles m'en ont parlé rapidement. Elles

23 l'ont murmuré et ont parlé de l'exécution là-bas.

24 Et je l'ai indiqué dans le procès-verbal de mon audition. J'ai

25 dit que, deux semaines plus tard, ils ont été retrouvés et

1 arrêtés pour être exécutés.

2 [15.46.02]

3 Q. Mais comment vous souvenez-vous que ce n'était que trois  
4 jours? Était-ce parce que la deuxième journée de la réunion était  
5 un mardi et vous les avez vus le vendredi?

6 Comment savez-vous qu'il s'agissait de trois jours?

7 R. Ça ne pouvait pas être plus de trois jours, car des bulldozers  
8 ont été envoyés à cet endroit pour enterrer les cadavres.

9 Q. Je pense que vous faites des suppositions, Monsieur le témoin.  
10 Pouvez-vous me donner des faits, des faits sur lesquels vous  
11 fondez vos souvenirs pour indiquer que c'était trois jours plus  
12 tard que vous avez croisé Phat et Dao?

13 [15.47.32]

14 R. Je fonde mon souvenir sur le jour où les bulldozers ont été  
15 envoyés. Je savais que c'était trois jours après. C'est trois  
16 jours après que les bulldozers ont été envoyés. J'ai vu les  
17 bulldozers. Ce qui voulait dire que l'exécution avait déjà eu  
18 lieu... avant que les bulldozers soient envoyés. Et on m'a même dit  
19 de faire attention.

20 Q. Est-ce que ces deux personnes étaient aussi présentes lors de  
21 la réunion?

22 R. Je ne les ai pas vues, mais, comme je l'ai dit, elles ont dit  
23 être des victimes qui s'étaient enfuies de Tuol Po Chrey.

24 Q. Vous ne... vous ne souvenez donc... vous ne vous souvenez donc pas  
25 que Phat et Dao avaient été présents, ni la première journée, ni

1 la deuxième journée de la réunion?

2 R. Oui, il y avait beaucoup de gens.

3 Q. Vous souvenez-vous du détail de ce que vous ont dit Phat et  
4 Dao à propos de ce qu'ils avaient vu précédemment?

5 R. Nous n'avons pas eu une... une conversation... une longue  
6 conversation. Nous étions très méfiants. Et ils m'ont dit de  
7 faire attention.

8 [15.49.31]

9 Q. Je... je... je m'en doute, mais, d'après ce que vous avez dit, ils  
10 auraient été témoins de l'exécution. Et ils vous ont vu trois  
11 jours plus tard. Assurément, ils vous ont donné quelques détails  
12 de ce qu'ils ont vu.

13 R. Nous n'avons pas parlé pendant longtemps. Nous étions les  
14 victimes. Nous ne pouvions pas nous parler pendant longtemps, car  
15 on aurait pu nous surveiller et quelqu'un aurait pu faire  
16 enquête.

17 Q. Monsieur le témoin, vous dites que vous avez participé à une  
18 réunion où 500 personnes étaient venues, que les personnes  
19 étaient envoyées par camions...

20 Trois jours plus tard, Phat et Dao vous... vous croisez Phat et  
21 Dao. Et vous dites... enfin, d'après votre déposition, ils vous  
22 disent que toutes ces personnes ont été tuées.

23 Veuillez, je vous prie, essayer de vous souvenir s'ils vous ont  
24 donné des détails de ce qu'ils ont vu, eux, de leurs propres  
25 yeux.

100

1 [15.51.03]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le témoin n'a pas à répondre à cette question. Je pense que le  
4 témoin a donné des réponses suffisantes.

5 Me KOPPE:

6 Je suis d'accord.

7 Je pense que je mettrai fin à l'interrogatoire à ce moment-là.

8 Merci.

9 [15.51.43]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me VERCKEN:

12 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Mon nom est Arthur Vercken. Je  
13 suis un des avocats de M. Khieu Samphan.

14 Je voudrais vous poser quelques questions de clarification, et  
15 notamment vérifier avec vous des points que je ne suis pas sûr  
16 d'avoir bien compris.

17 La première réunion à laquelle vous assistez après la défaite se  
18 tient-elle à la mairie de district de Bakan? Est-ce exact?

19 M. SUM ALAT:

20 R. J'ai déjà dit que j'ai quitté Svay... Svay Doun Keo, que je suis  
21 arrivé à cet endroit le soir. Et je l'ai indiqué clairement dans  
22 le procès-verbal d'audition. La réunion s'est tenue dans le  
23 district de Bakan.

24 Q. Est-ce qu'elle s'est tenue à la mairie du district de Bakan?

25 Et, dans l'affirmative, dans quelle ville se situe cette mairie

101

1 du district de Bakan?

2 [15.53.20]

3 R. Le bureau de district de Bakan était à côté de la route  
4 nationale numéro 5, dans le district de Bakan.

5 Q. Est-ce que ce bureau du district de Bakan est situé à un... dans  
6 un village ou une petite ville que l'on appelle Trapeang Chong?

7 R. C'était à l'ouest de Trapeang Chong, à 300 ou 500 mètres de  
8 Trapeang Chong.

9 Q. À combien de kilomètres cet endroit est-il situé de Pursat?  
10 Combien de kilomètres séparent la mairie du district de Bakan de  
11 la ville de Pursat, à peu près?

12 R. Entre 10 et 15 kilomètres.

13 Q. À l'heure de cette première réunion qui a eu lieu au bureau du  
14 district de Bakan, portiez-vous toujours votre uniforme  
15 militaire?

16 R. À ce moment-là, je portais toujours l'uniforme militaire.

17 Q. À quelle heure de la journée s'est tenue la réunion qui a eu  
18 lieu au bureau du district de Bakan?

19 R. Je ne savais pas quand la réunion avait commencé, mais, quand  
20 je suis arrivé, la réunion était déjà en cours, et on nous a  
21 demandé d'y participer.

22 [15.55.42]

23 Q. Vers quelle l'heure de la journée s'est terminée la réunion  
24 qui s'est tenue au bureau du district de Bakan?

25 R. Je ne suis pas resté jusqu'à la fin, et je l'ai déjà indiqué

102

1 dans le procès-verbal. En fait, j'ai rampé à... pour quitter la  
2 réunion et j'ai poursuivi mon chemin.

3 Q. Est-ce que vous vous êtes enfui de cette réunion? C'est bien  
4 cela, Monsieur?

5 R. Je suis parti furtivement.

6 Q. Pourquoi?

7 R. Eh bien, après avoir voyagé pendant toute une journée, on nous  
8 a tiré dessus, ce qui signifiait qu'on... qu'ils ne nous faisaient  
9 pas confiance.

10 [15.57.12]

11 Q. Vous a-t-on tiré dessus pendant la réunion qui s'est tenue à  
12 la mairie du district de Bakan?

13 R. Quand nous avons quitté Svay Doun Keo.

14 Q. Mais pourquoi avoir quitté cette réunion en rampant? Est-ce  
15 qu'il y avait une raison exacte, sur le moment, pour laquelle  
16 vous avez décidé de quitter furtivement cette réunion avant son  
17 terme?

18 R. Mais je me suis empressé de partir pour aller retrouver ma  
19 famille.

20 Q. Quand vous dites que vous êtes allé retrouver votre famille,  
21 s'agit-il de votre village natal de Svay Luong?

22 R. (Intervention non interprétée)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 L'interprète n'a pas compris la réponse du témoin.

25 Me VERCKEN:

103

1 Je pense, pour les cabines d'interprétation, que la réponse du  
2 témoin était due à mon mauvais accent.

3 [15.58.58]

4 Q. Êtes-vous retourné dans votre village natal pour retrouver  
5 votre famille? Et comment s'appelle votre village natal, si c'est  
6 le cas?

7 M. SUM ALAT:

8 R. C'était Svay Luong, le village de Svay Luong, district de  
9 Bakan, province de Pursat.

10 Q. Est-ce bien dans ce village que vous vous êtes rendu après la  
11 première réunion qui s'était tenue au bureau du district de  
12 Bakan?

13 [15.59.42]

14 R. Exactement.

15 Q. À quel moment vous êtes-vous débarrassé de votre uniforme  
16 militaire?

17 R. Le lendemain matin, quand je suis arrivé dans mon village,  
18 nous avons dû enlever nos uniformes, et nous avons jeté les  
19 uniformes que nous avons ôtés dans la rivière de Pursat.

20 Q. Pourquoi avez-vous jeté vos uniformes dans la rivière? C'était  
21 pour qu'on ne les retrouve pas chez vous, est-ce bien cela?

22 R. Effectivement.

23 Q. Et pourquoi ne vouliez-vous pas que l'on retrouve vos  
24 uniformes militaires chez vous?

25 R. S'ils les avaient vus, nous aurions trouvé la mort.

104

1 Q. Et pourtant, Monsieur, le même jour, vous allez vous rendre à  
2 Pursat au bureau de la province pour assister à une immense  
3 réunion dans laquelle vous connaissez beaucoup de monde et qui  
4 rassemble notamment de très nombreux militaires avec lesquels  
5 vous aviez l'habitude de travailler. N'était-ce pas extrêmement  
6 dangereux de déférer et de vous rendre à cette réunion, alors  
7 même que vous aviez cherché à dissimuler votre appartenance à  
8 l'armée de Lon Nol?

9 [16.02.34]

10 R. Je n'ai pas été le seul à devoir enlever l'uniforme militaire.  
11 Les autres anciens soldats ont dû le faire aussi... pour pouvoir  
12 nous fondre facilement parmi les civils.

13 Q. Oui, mais vous risquiez la mort, Monsieur, si l'on découvrait  
14 que vous étiez militaire. C'est vous qui l'avez dit. Et vous avez  
15 dit aussi que, lors de la deuxième réunion qui s'est tenue à  
16 Pursat, vous connaissiez beaucoup de monde.

17 Comment se fait-il que vous ayez couru un tel risque alors que  
18 vous cherchiez, d'après vos dires, à dissimuler vos activités  
19 militaires précédentes?

20 R. Je n'ai pas compris votre question. Vous m'avez demandé  
21 pourquoi j'ai couru un tel risque. Pourriez-vous préciser?

22 [16.03.48]

23 Q. Vous êtes sur le champ de bataille. Vous vous faites tirer  
24 dessus alors que vous battez en retraite et que vous exhibez un  
25 drapeau blanc. Vous assistez à une réunion au bureau du district

105

1 de Bakan, réunion dont vous vous enfuyez.

2 Vous retournez dans votre village natal. Vous jetez vos vêtements  
3 militaires dans une rivière, car vous savez que vous risquez la  
4 mort si l'on découvre que vous étiez un militaire du régime de  
5 Lon Nol.

6 Et pourtant, malgré cela, le même jour, vous courez le risque de  
7 vous rendre à Pursat, au bureau de la province, pour assister à  
8 une réunion qui rassemble tous vos collègues, y compris des  
9 militaires et des civils, tous ces gens étant susceptibles de  
10 vous désigner comme un ancien militaire du régime de Lon Nol.

11 Ma question est donc la suivante: pourquoi, alors que vous aviez  
12 pris toutes les précautions que vous avez racontées, avez-vous  
13 couru le risque de vous rendre à la deuxième réunion à Pursat?

14 [16.05.24]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Témoin, veuillez attendre.

17 La parole est à l'Accusation.

18 M. SMITH:

19 Je ne conteste pas la question en général, mais le témoin n'a pas  
20 dit être allé à la deuxième réunion ou à la première réunion de  
21 Pursat le même jour que celle du bureau de Bakan. C'était une  
22 semaine plus tard.

23 La question peut demeurer pertinente, certes, mais le témoin a  
24 dit que, les 24 et 25, la réunion avait eu lieu à Pursat, tandis  
25 que celle du bureau du district de Bakan avait eu lieu le 17

106

1 avril environ. Donc, c'est une semaine plus tard.

2 Cela dit, les prémisses de la question restent pertinentes, mais,  
3 simplement, ces réunions ont eu lieu à des moments différents, et  
4 non pas le même jour.

5 [16.06.31]

6 Me VERCKEN:

7 Merci pour cette précision très importante, Monsieur le  
8 procureur.

9 Q. Monsieur, ma question reste valable. Alors que vous aviez pris  
10 toutes les précautions que j'ai rappelées pour éviter que l'on  
11 découvre que vous étiez un ancien militaire de Lon Nol, pourquoi  
12 prenez-vous le risque mortel de vous rendre à la réunion, à la  
13 deuxième réunion, qui s'est tenue à Pursat?

14 M. SUM ALAT:

15 R. Pour moi, ce n'était pas un risque. C'était plutôt une mesure  
16 de précaution... lorsque j'ai assisté à cette activité, en effet,  
17 je devais savoir ce que l'on disait à cette réunion.

18 Q. Donc, votre curiosité l'a emporté sur le risque mortel, c'est  
19 bien cela, Monsieur, que vous dites?

20 [16.07.59]

21 R. (Intervention non interprétée)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Réponse inaudible.

24 Me VERCKEN:

25 Q. Pouvez-vous répéter, Monsieur le témoin, votre réponse, elle

107

1 n'a pas été traduite en français. Je ne la connais pas.

2 M. SUM ALAT:

3 R. Veuillez répéter la question.

4 Me VERCKEN:

5 Q. La curiosité l'a emporté sur le risque mortel, c'est bien  
6 cela?

7 R. Effectivement.

8 [16.08.47]

9 Q. Je vais passer à un autre thème, Monsieur.

10 Au début de votre interrogatoire par le procureur, vous avez  
11 expliqué longuement que vous faisiez partie du Ministère de  
12 l'éducation et que la mission de ce département était la  
13 préservation de tout le patrimoine cambodgien, y compris celui de  
14 la période du Kampuchéa démocratique. Est-ce bien exact?

15 R. Je n'ai pas fait cela pendant la période du Kampuchéa  
16 démocratique.

17 Q. Après, je parle d'après.

18 R. Parlez-vous des événements de 1979?

19 Q. Oui, je voudrais savoir si vous avez fait partie  
20 d'associations ou d'organisations qui étaient destinées à  
21 collecter des preuves pour organiser un procès des Khmers rouges?

22 [16.10.44]

23 R. Après la chute du régime khmer rouge, après 1979, j'ai bien  
24 sûr participé à des activités de sensibilisation au Ministère de  
25 l'éducation. J'étais enseignant.

108

1 J'ai reçu une formation à Phnom Penh à l'époque. Il y a eu une  
2 présentation de documents sur la façon de recueillir des pièces  
3 provenant de l'ensemble du pays. À l'époque, j'ai été sélectionné  
4 comme l'un des représentants chargés de présenter l'équipe qui  
5 avait recueilli des données concernant le régime du Kampuchéa  
6 démocratique.

7 Vous pouvez vous-même aller vérifier et vous verrez que j'ai été  
8 le représentant d'un tel groupe pour Pursat.

9 Q. Est-ce que, en plus d'être organisateur, dans le cadre de  
10 cette association ou de ce travail, vous aviez été désigné comme  
11 témoin?

12 R. Tous les cinq, nous étions des témoins qui représentions la  
13 province de Pursat.

14 Q. Plus tard, dans les années qui ont suivi, durant vos  
15 activités, avez-vous reçu des instructions du gouvernement pour  
16 détruire les preuves de ce qui s'était passé dans votre région  
17 sous le Kampuchéa démocratique?

18 [16.13.17]

19 R. Pour autant que je me souviene, les autorités ont donné leur  
20 aval pour la destruction de preuves dans les villages et les  
21 communes. Il s'agissait d'une décision unanime à l'échelle de  
22 tout le pays.

23 Q. S'agissait-il de détruire des documents? De quel type de  
24 preuves s'agissait-il?

25 R. En 1979, dans chaque village et dans chaque commune, l'on a

109

1 rassemblée les dépouilles des gens qui étaient morts pour déposer  
2 ces dépouilles près de stupas. Mais, ensuite, une politique a  
3 existé qui consistait à retirer ces dépouilles.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Vercken, il vous reste cinq minutes.

6 [16.14.41]

7 Me VERCKEN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Et, à part le déplacement des dépouilles, est-ce que, sur  
10 instruction du gouvernement, vous avez également, vous-même, que  
11 des documents étaient détruits qui concernaient et qui pouvaient  
12 constituer des preuves des événements du Kampuchéa démocratique?

13 M. SUM ALAT:

14 R. Les instructions ont été communiquées officiellement par  
15 écrit. Il était indiqué qu'il fallait détruire ces vestiges.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La question était différente. Elle portait sur le contenu des  
18 documents. Il s'agissait de savoir si des preuves documentaires  
19 ont été détruites. Il ne s'agissait pas de savoir si les  
20 instructions étaient communiquées dans des documents écrits.

21 Il convient de répéter la question. Le témoin devra écouter  
22 attentivement pour pouvoir y répondre.

23 [16.16.14]

24 Me VERCKEN:

25 Q. Est-ce que, à cette époque, des documents, des preuves datant

110

1 de l'époque du Kampuchéa démocratique ont été détruites?

2 M. SUM ALAT:

3 R. Non, les documents sont demeurés. Ils n'ont pas été détruits.

4 Q. À quelle époque ces instructions avaient-elles été

5 communiquées? Pouvez-vous nous indiquer l'année?

6 R. De quelles instructions parlez-vous? Pourriez-vous préciser?

7 Q. Des instructions qui consistaient à vous demander de détruire

8 des preuves.

9 R. Les instructions consistaient à détruire les stupas et les

10 sites de crimes. Je n'ai pas vu si des documents étaient

11 détruits, mais il y avait consensus dans tous les villages et

12 dans toutes les communes selon quoi il fallait détruire les

13 dépouilles des personnes décédées.

14 [16.18.27]

15 Q. Dernière question, Monsieur.

16 Je vous suggère que, lorsque vous aviez rencontré les enquêteurs

17 du tribunal, vous aviez indiqué que ces instructions concernaient

18 la destruction de documents et vous aviez indiqué que vous aviez

19 d'ailleurs commencé à détruire ces documents.

20 Est-ce que vous vous souvenez avoir indiqué cela aux enquêteurs

21 du tribunal?

22 R. Je ne comprends pas la question. Pourriez-vous la répéter?

23 Q. On m'indique effectivement que la traduction pouvait prêter à

24 confusion. Je répète.

25 Je vous suggère que lorsque vous aviez rencontré les enquêteurs

111

1 du tribunal le 10 juin 2008 vous leur aviez expliqué que les  
2 instructions du gouvernement vous demandaient de détruire des  
3 documents et vous leur aviez également déclaré que vous aviez  
4 même commencé à détruire des preuves documentaires. Est-ce que  
5 vous vous souvenez avoir dit cela?

6 [16.20.12]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

9 Maître Vercken, pourriez-vous citer l'extrait pertinent du  
10 procès-verbal d'audition de ce témoin pour que nous soyons sur la  
11 même longueur d'onde. Une certaine confusion s'est installée.

12 Nous avons précisé qu'il s'agissait de destruction de documents.

13 Il convient de bien vérifier de quoi il s'agit. Sinon, cela  
14 risque d'être dangereux.

15 Veuillez donc citer le passage pertinent du PV, et veuillez  
16 ensuite poser à nouveau la question.

17 [16.20.57]

18 Me VERCKEN:

19 Alors, c'est toujours la même difficulté qu'hier, Monsieur le  
20 Président, mais, comme je n'ai pas le temps et que l'expérience a  
21 été complexe hier, il s'agit des enregistrements de l'entretien  
22 de M. le témoin avec les enquêteurs du tribunal, enregistrements  
23 qui portent la cote D12548R. Et, à partir de 1 minute.. pardon, 1  
24 heure, 58 minutes et 4 secondes, le témoin explique aux  
25 enquêteurs qu'il a reçu des instructions gouvernementales de

112

1 détruire des preuves et que, d'ailleurs, il avait commencé à

2 détruire ces preuves documentaires.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, à présent, veuillez répondre à la question.

5 Les preuves documentaires, ce sont des documents concrets. Dans

6 les autres cas de figure, on parle de pièces à conviction.

7 Donc, faites bien la différence entre les deux: preuves et pièces

8 à conviction, preuves documentaires et pièces à conviction. Qui

9 dit pièces documentaires dit papiers ou documents sur un autre

10 support.

11 La question qui vous est posée est la suivante. Est-ce que des

12 preuves documentaires ont été détruites selon les instructions

13 reçues?

14 [16.22.46]

15 M. SUM ALAT:

16 R. Pour être bien précis, aucun document n'a jamais été détruit.

17 Moi et les autres avons reçu pour instructions de détruire

18 uniquement les restes humains des gens qui étaient morts sous le

19 Kampuchéa démocratique. L'idée était d'incinérer ces dépouilles

20 plutôt que de les exhiber.

21 Les documents sont restés intacts. Ils n'ont pas été détruits.

22 Quand on parle de destruction, il s'agit uniquement de la

23 destruction des squelettes, des ossements et des restes humains

24 qui avaient été exhibés.

25 [16.23.45]

113

1 Nous, les Cambodgiens, nous sommes bouddhistes. Nous avons vu ces  
2 crânes qui avaient été exhibés et nous avons pensé que cela ne  
3 servait à rien. L'instruction a donc été de détruire cela, de  
4 détruire ces restes humains, y compris les ossements et les  
5 crânes.

6 Nous n'avons pas reçu l'instruction de détruire des documents.

7 Me VERCKEN:

8 Alors, Monsieur le Président, je pense que je ne peux pas aller  
9 tellement plus loin puisque je ne peux pas opposer, vu les  
10 circonstances...

11 [16.24.24]

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 Le Président interrompt.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous avez demandé 20 minutes. Nous vous avons donné 25 minutes.

16 Cela devrait suffire.

17 Monsieur Sum Alat, votre déposition est à présent terminée.

18 Maître Vercken, nous avons mis un terme à l'interrogatoire. On

19 vous a accordé 25 minutes alors qu'initialement la Chambre

20 entendait vous accorder seulement 20 minutes. La Chambre a eu la

21 gentillesse de vous donner cinq minutes de plus. Vous avez épuisé

22 ce temps de parole.

23 Me VERCKEN:

24 Monsieur le Président, c'est ce que j'étais en train de dire.

25 Donc, vous me coupez le micro alors que je suis en train de vous

114

1 expliquer que je ne peux pas aller plus loin.

2 Donc, c'est pour ça que je me permets de reprendre la parole pour  
3 vous dire "je ne peux pas aller plus loin" et pour vous préciser  
4 que je vais demander...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, cela suffit.

7 [15.25.45]

8 Me VERCKEN:

9 (Intervention inaudible: micro coupé)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous avez à présent déjà utilisé six minutes de plus. Je vous ai  
12 averti qu'il vous restait cinq minutes. Vous avez été informé de  
13 cela.

14 [16.26.13]

15 Monsieur Sum Alat, votre déposition est à présent terminée. Vous  
16 êtes autorisé à vous retirer du prétoire. La Chambre vous est  
17 très reconnaissante de votre présence et de votre déposition qui  
18 a duré toute la journée. Vous avez fait preuve de patience et  
19 vous avez fait de votre mieux. Nous vous en remercions. Cela sera  
20 une contribution à la manifestation de la vérité. La Chambre vous  
21 souhaite bonne continuation et bon retour chez vous.

22 Ceci nous amène à la fin de l'audience.

23 La prochaine audience aura lieu lundi prochain à compter de 9  
24 heures du matin. Ce jour-là, la Chambre continuera l'audience sur  
25 la présentation des documents clés. La parole sera donnée à la

115

1 défense de Nuon Chea, qui pourra faire des observations  
2 concernant les documents de l'Accusation et de la Partie civile,  
3 tels que présentés au cours des audiences précédentes sur les  
4 documents clés. Ces informations sont destinées aux parties, au  
5 personnel auxiliaire, et au public.

6 Huissier d'audience, en coopération avec l'Unité d'appui aux  
7 témoins et experts, veuillez faire en sorte que le témoin puisse  
8 rentrer chez lui.

9 Agents de sécurité, veuillez reconduire au centre de détention  
10 Khieu Samphan et Nuon Chea. Veuillez les ramener lundi prochain,  
11 le 8 juillet, pour 9 heures du matin. Ce jour-là, Nuon Chea devra  
12 être conduit à la cellule temporaire du sous-sol, à partir de  
13 laquelle il pourra suivre l'audience grâce au matériel  
14 audiovisuel qui a été installé.

15 L'audience est levée.

16 (Levée de l'audience: 16h28)

17

18

19

20

21

22

23

24

25